

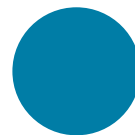
DOSSIER PÉDAGOGIQUE 2015

REGARDS SUR AMNESTY INTERNATIONAL ET LES DROITS HUMAINS

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



SOMMAIRE



INTRODUCTION

3

PARTIE 1

UNE HISTOIRE DE DROITS HUMAINS

1. Qu'est-ce-que les droits humains ?	5
1.1 Les grands principes liés aux droits humains	6
1.2 Les générations des droits humains	8
2. Les droits humains dans le temps	10
2.1 De l'Antiquité au Moyen-âge	11
2.2 XVIIème siècle : l'Habeas Corpus et le Bill of Rights	13
2.3 XVIIIème Siècle : le temps des Lumières et des Constitutions	13
2.4 XIXème Siècle : droits et libertés sont progressivement reconnus	15
2.5 XXème Siècle	18
3. Pour que les droits humains deviennent une réalité	25
3.1 Les outils et les mécanismes de promotion, de contrôle et de justice des droits humains	27
3.2 Les droits humains, une réalité au goût amer	38

PARTIE 2

AMNESTY INTERNATIONAL, UNE ONG QUI PROTÈGE, DÉNONCE ET CHANGE LE MONDE

1. L'histoire d'Amnesty International	42
2. Amnesty International : mode d'emploi	45
2.1 Les valeurs d'Amnesty International	46
2.2 Une vision	49
2.3 Des missions	50
2.4 Des méthodes, une structure, des bénévoles	51
3. Amnesty International dans le monde	54
4 Les défenseurs des droits humains, les héros des temps modernes	56
4.1 On ne naît pas défenseur, on le devient	57
4.2 Une activité dangereuse	61
5. Écrire peut-il changer une vie ?	64
5.1 Écrire pour les droits : lorsqu'une idée simple devient une force mondiale	65
5.2 Écrire une question de persistance	66
6. Vous vous sentez indigné et vous voulez agir ? Rien de plus normal. Ensemble, on fait plus de bruit	67
6.1 Entrez dans un réseau international : devenez un groupe école	68
6.2 Faites entendre votre voix	68
6.3 Une animation dans votre classe ? C'est possible	69
6.4 Devenez des défenseur-e-s de défenseur-e-s	69
6.5 Participez aux actions urgentes d'Amnesty International	70
6.6 Devenez Cyberactiviste de contrôle et de justice des droits humains	70

Publication du secteur Jeunes de Amnesty International Belgique francophone.amnesty.be/jeunes •

9, rue Berckmans • 1060 Bruxelles

Tel. : 02/538.81.77 • amnesty.be

Editeur responsable : François Graas •

9, rue Berckmans • 1060 Bruxelles

Dossier pédagogique réalisé par la section française et la section belge d'Amnesty International : Anne-Marie Gérardot – Gabrielle Simonet – Luz Vilarrupla – France Wéry – Laura Lhoir.

Un tout grand merci pour leur aide à Caroline Bonnot et à Pascal Samain. Merci également à la section luxembourgeoise d'Amnesty International pour les droits laissés sur son dossier pédagogique « Les défenseurs des droits humains ».

Mise en page : Clotilde Lepièce •

Une Graphiste Pour Une Heure

CONCLUSION

71

INTRODUCTION

France Wéry,
Responsable du
Programme Jeu-
nesse d'Amnesty
International et
Laura Lhoir,

**jeunes@amnesty.
be**

Un **dossier d'exer-
cices**, proposant
diverses activités,
est également
disponible.



Campagne Dignité, Inde, 2004, © Maude Dorr.

Nous avons tous une conception plus ou moins précise de ce que pourrait vouloir dire « droits humains ». Si nous posions la question à des passants, nous obtiendrions autant de réponses qu'il peut exister d'êtres humains. Ils nous parleraient des droits qu'ils connaissent, de situations qu'ils ont vécues. Ils feraient des comparaisons entre tel ou tel continent ou encore commenceraient à se révolter face à certains événements qui peuvent encore aujourd'hui avoir lieu. On apprendrait certainement que le concept de droits humains est important, que le respect de ces derniers conditionne notre qualité de vie. Le terme « droits humains » est assez récent. Cependant, l'idée que les individus et les groupes ont des droits remonte à des milliers d'années. La plupart des gens, lorsqu'ils sont invités à citer leurs droits, ne parlent que de la liberté d'expression et de religion et peut-être d'un ou deux autres droits.

Il s'agit sans aucun doute de droits importants, mais le domaine d'application des droits humains est beaucoup plus vaste. Ces droits ont trait à la capacité de choisir, à l'égalité des chances et de réussite. Ils parlent de la liberté de trouver un travail, de choisir le partenaire de son choix, d'élever ses enfants, de vivre dans un logement correct. Ils incluent le droit de voyager partout, d'avoir un emploi rémunéré sans être harcelé, maltraité ou menacé de licenciement arbitraire, et même le droit aux loisirs. Chacun doit pouvoir également ne pas subir de discrimination, participer aux décisions qui touchent à son existence et disposer de recours efficaces si ses droits sont bafoués. Après les horreurs de la Seconde guerre mondiale, les États du monde se réunissent pour dire « plus jamais ça » et reconnaître que la dignité est au cœur de la définition de l'être humain. Au travers de la Charte internationale des droits de l'homme rédigée par l'ONU, le

monde reconnaît pour la première fois de manière universelle que chacun a le droit de vivre dans la dignité et ne pas être soumis à la peur ni au besoin. Les États établissent alors une liste de droits fondamentaux dans une des déclarations les plus importantes aujourd'hui : la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH).

Mais cette Déclaration ne sort pas de nulle part. Elle est le fruit d'une série d'événements, de textes, de lois, de luttes, de revendications que le monde connaît depuis l'Antiquité. Mais que sont ces droits humains inhérents aux êtres humains ? Comment les gouvernements sont-ils arrivés à établir une liste de droits fondamentaux commune à tous et à toutes ?

Les mécanismes mis en place aux niveaux national, régional et international pour protéger et rendre réels ces droits sont nombreux. Pourtant, quand on lit l'actualité, nous pouvons voir qu'aujourd'hui encore beaucoup de travail reste à faire. Le rôle des défenseur-e-s des droits humains et des ONG est primordial pour rappeler aux gouvernements leurs obligations. Au travers de ce dossier, vous pourrez découvrir le travail d'Amnesty International et des défenseur-e-s, leurs combats, leurs succès. Vous pourrez trouver des pistes d'actions à réaliser avec les jeunes car la défense des droits fondamentaux ne se fait pas seul. Chacun de nous peut devenir acteur, à son échelle, y contribuer. Et il n'est jamais trop tôt ni trop tard pour commencer !

Nous espérons que ce dossier vous permettra de mieux faire connaître ces droits à vos élèves, afin qu'ils deviennent des citoyens du monde. Nous vous souhaitons une excellente année scolaire. Merci de nous faire part de vos commentaires sur ce dossier et sur les actions et réflexions qu'il a pu susciter dans votre école.



Activistes cambodgiens priant devant la police, Phnom Penh, 2015 ©Licadho

PARTIE

①

UNE HISTOIRE DE DROITS HUMAINS

“ Les droits de l’homme sont des droits que toute personne possède en tant qu’être humain. Nous sommes tous des êtres humains; nous méritons tous les droits de l’homme. L’un ne va pas sans l’autre. ”

Kofi Annan , ancien Secrétaire général de l’Organisation des Nations unies.



© REUTERS/Rodi Said



FOCUS

LES DROITS HUMAINS, C’EST...

- Les droits humains vous appartiennent !
- Les droits humains protègent les individus des abus que peut commettre un État et chaque État doit respecter les droits fondamentaux.
- Les droits humains protègent la dignité des personnes => toute personne peut exiger le respect de ses droits humains, partout et en tout temps.
- Les droits humains sont valables pour tout le monde, indépendamment de l’origine d’une personne, de son sexe ou de sa religion. Ils sont universels et valables en toutes circonstances.
- Les droits humains ce sont des droits civils et politiques.
- Les droits humains ce sont des droits économiques, sociaux et culturels.
- Les droits humains sont indivisibles.

Le but de l’ensemble des droits est la protection fondamentale de la personne humaine et de sa dignité, en temps de paix comme en temps de guerre et quel que soit le régime politique d’un État.

Dans l’article premier de la Déclaration universelle des droits de l’homme (DUDH), nous retrouvons la notion de dignité, devenue l’objectif ultime pour une grande partie du monde : « tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits ».

Les droits humains portent sur la façon de vivre une vie décente ou digne. Ils désignent ces choses que chacun de nous doit avoir et d’autres qui ne devraient pas être autorisées, par exemple le droit de professer sa religion, le droit de ne pas mourir de faim, etc.



DÉFINITION

Le concept de « **dignité humaine** » constitue la base des droits humains. Les personnes vivent dans la dignité si leurs droits humains fondamentaux sont respectés, protégés et réalisés. Les gouvernements qui respectent les droits humains contribuent à la réalisation de la dignité des êtres humains. La dignité exprime l’idée que tout être humain a de la valeur et doit être traité avec respect et sans discrimination.

1.1 LES GRANDS PRINCIPES LIÉS AUX DROITS HUMAINS

LES DROITS HUMAINS PEUVENT-ILS ÊTRE RESTREINTS ?

Un certain nombre de droits humains particulièrement importants sont dits absolus, et ne peuvent être limités ou restreints. Ce sont notamment l'interdiction de la torture, de l'esclavage et des peines inhumaines. Ces droits ne peuvent pas être abrogés provisoirement, par exemple en temps de guerre ou lorsque l'état d'urgence est déclaré.

Dans certaines circonstances particulières, certains de ces droits — pas tous, peuvent se trouver suspendus ou limités. La difficulté vient de ce que les trente droits fondamentaux repris dans la Déclaration ne sont pas hiérarchisés et peuvent entrer en conflit les uns avec les autres.

Par exemple, un individu accusé d'un crime peut être privé de liberté ; en temps de guerre, un gouvernement peut imposer un couvre-feu qui va réduire la liberté de mouvement des citoyens, etc. Lorsqu'un droit humain n'est pas applicable de manière absolue, on parle alors de droit relatif. Cela ne signifie pas qu'il est moins important, mais que son application nécessite une certaine souplesse.

Pour que tous et toutes, nous puissions jouir de nos droits fondamentaux, quel que soit l'endroit d'où nous venons, où nous vivons ou qui nous sommes, de grands principes ont été décidés. Les droits humains sont souvent décrits comme étant « **inaliénables** », « **indivisibles** » et « **universels** ».

Inaliénables et innés signifient que les droits humains ne peuvent être retirés en aucune circonstance, pas même dans des situations d'urgence ou en temps de guerre. Ils sont inséparables de l'existence de l'homme qui, du simple fait d'être un être humain, se voit octroyer ces droits dès sa naissance.

Universels signifient qu'ils s'appliquent également à tous les individus partout dans le monde, sans limite de temps. Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés « **sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation** ». Il convient à ce titre de souligner que l'acceptation de l'universalité des droits de l'homme ne menace en aucune façon la diversité des individus induite par des cultures différentes. La diversité peut bel et bien exister dans un monde où tous les individus sont égaux et ont droit au même respect.

Interdépendants, indivisibles et intimement liés signifient que l'atteinte à un droit a des répercussions négatives sur les autres droits. De même, la réalisation d'un droit contribue à l'exercice d'autres droits. Tous les droits humains ont la même importance. Personne ne peut décider que certains droits importent plus que d'autres. C'est la raison pour laquelle, lors de la Conférence de Vienne de 1993, les Nations unies ont affirmé à plusieurs reprises que tous **les droits de la personne sont universels, indissociables, interdépendants et intimement liés**.

POURQUOI AMNESTY PARLE-T-ELLE DE DROITS HUMAINS ET NON DE DROITS DE L'HOMME ?

Les mots ne sont jamais neutres. Si l'expression « droits de l'homme » reflète la longue lutte des peuples pour l'obtention de leurs droits, elle nous rappelle aussi que les révolutionnaires français, dans leur Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, ont refusé d'accorder aux femmes les droits qu'ils accordaient aux hommes. En parlant de « droits de l'homme », les Français avaient très clairement limité ces droits à leur propre genre. Ce n'est pas le cas de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, mais l'expression « droits de l'homme » conserve toujours une certaine ambiguïté, qui n'existe

pas dans de nombreuses autres langues (human rights, derechos humanos ou Menschenrechte, par exemple, désignent les droits des deux genres). C'est pourquoi Amnesty International a choisi d'utiliser en français, depuis 1997, l'expression « droits humains ». Amnesty International est intervenue auprès de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme pour que le nouveau Conseil soit baptisé en conséquence, mais sans succès. Nous continuons donc dans certains cas à utiliser les termes officiels des Nations unies, en parlant de Conseil des droits de l'homme ou de Déclaration universelle des droits de l'homme.

LE CERCLE VICIEUX DE LA PAUVRETÉ : LE DROIT À L'ÉDUCATION

L'éducation permet à chacun de pouvoir « jouer un rôle utile dans une société libre [et de] favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié » entre différents groupes et sociétés (Article 13 du PIDESC).

Le droit à l'éducation est relié à d'autres droits, tandis que sa réalisation dépend de l'accès à ces droits connexes. Pour jouir du droit à l'éducation, il est essentiel d'avoir accès aux droits énumérés en bas du schéma. Dans le même temps, le droit à l'éducation habilite les individus à jouir des droits mentionnés en haut du schéma (noter, cependant, que la liste des droits figurant dans ce schéma n'est pas exhaustive).

Les exemples suivants illustrent certaines dimensions de ces liens entre le droit à l'éducation et d'autres droits :

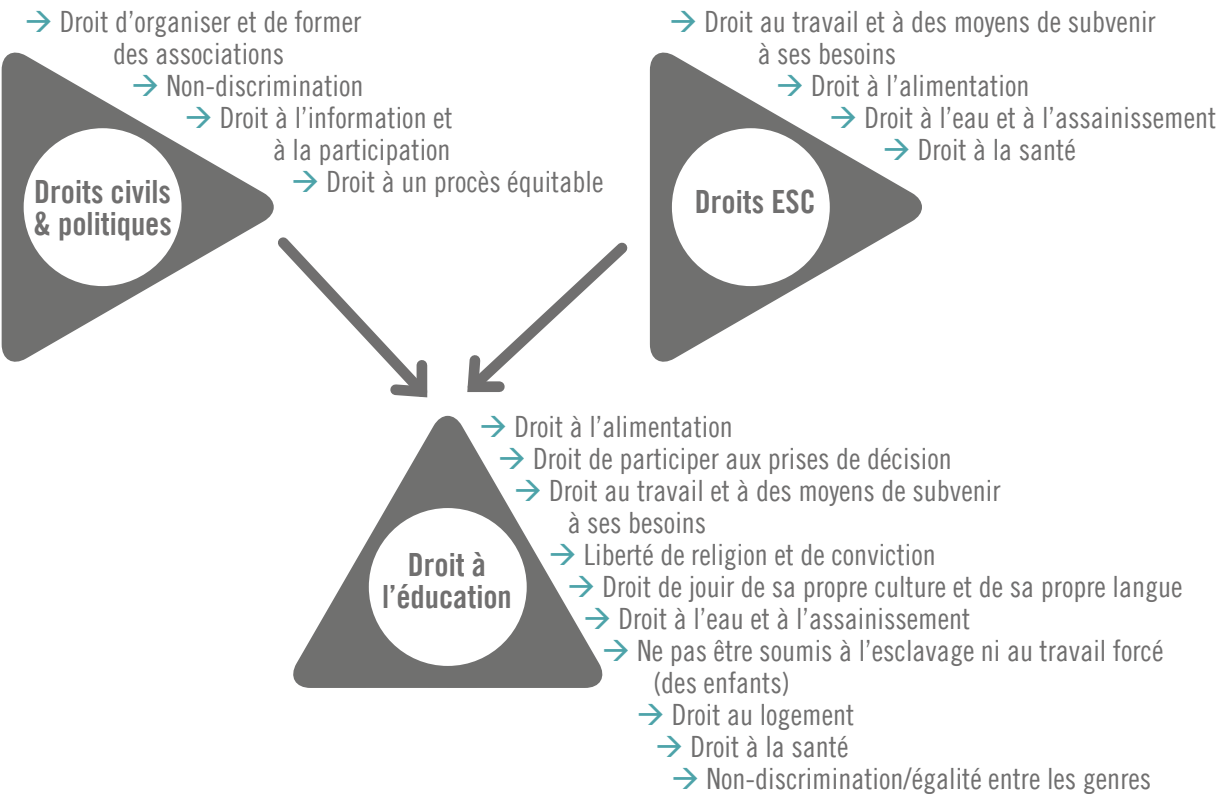
- les individus qui jouissent du droit à la santé ont de meilleures capacités de jouir du droit à l'éducation que ceux qui n'ont pas accès aux services de santé ;
- lorsqu'ils bénéficient d'une bonne éducation, les individus apprennent à protéger leur santé et à avoir accès aux servi-

- ces de santé ;
- le fait d'avoir une bonne éducation permet aux individus d'avoir de meilleures capacités pour s'organiser et créer des associations ;
- le droit à l'alimentation, au logement et à un environnement salubre permet aux enfants de tirer profit de leurs études ;
- les individus bénéficiant d'une bonne éducation améliorent leurs capacités de rendement et ont de plus grandes opportunités d'accès à l'emploi, ce qui leur permet d'avoir un meilleur niveau de vie.

Ces exemples illustrent ce que l'on appelle **l'interdépendance des droits humains**.

Source : HAKI ZETU, Les droits économiques, sociaux et culturels en pratique. Le droit à l'éducation, © Amnesty International Pays-Bas, 2013, p. 22-23.

LE DROIT À L'ÉDUCATION EST LIÉ AUX AUTRES DROITS



1.2 GÉNÉRATION DES DROITS HUMAINS

LES DROITS CIVILS ET POLITIQUES CONTIENNENT, ENTRE AUTRES, LES GARANTIES SUIVANTES :

- la protection de l'intégrité corporelle (droit à la vie, interdiction de la torture, interdiction du génocide, interdiction des « disparitions ») ;
- la protection de la liberté personnelle (interdiction de l'esclavage, interdiction de la détention arbitraire) ;
- les droits à la liberté individuelle (liberté d'opinion et d'expression, liberté de pensée, de conscience et de religion, liberté d'association et de réunion) ;
- les droits dans les procédures judiciaires ;
- les droits de participation ;
- l'interdiction des discriminations et les droits des minorités.

LES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS CONTIENNENT, ENTRE AUTRES, LES GARANTIES SUIVANTES :

- le droit au travail ;
- le droit à des conditions de travail équitables et favorables ;
- le droit de s'organiser dans des syndicats ;
- le droit à la sécurité sociale ;
- la protection de la famille, de la maternité et des enfants ;
- le droit à un mode de vie convenable ;
- le droit à la santé et le droit à la formation.

Si les droits sont indivisibles, ils sont classés, aux termes des normes internationales, en différents types de droits. La distinction est apparue dans le contexte du durcissement des tensions lors de la guerre froide entre l'Est et l'Ouest. Généralement, on classe ces droits en trois catégories : « première, deuxième et troisième générations ».

A. LES DROITS DE LA PREMIÈRE GÉNÉRATION (LES DROITS CIVILS ET POLITIQUES)

Les droits civils et politiques remontent aux déclarations des droits de l'homme de la fin du XVIII^e siècle, l'américaine et la française. Ils sont d'abord conçus comme des droits permettant à l'individu de se défendre contre les abus étatiques. Ils sont inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 ainsi que dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966.

B. LES DROITS DE LA DEUXIÈME GÉNÉRATION (ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS)

Les droits économiques, sociaux et culturels sont apparus en réaction à l'appauvrissement et à l'exploitation des populations au cours de l'industrialisation au XIX^e siècle. Les droits ESC ont pour but d'assurer à l'individu la satisfaction de ses besoins matériels de base et des conditions favorables à son épanouissement personnel. Ils sont inscrits dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de 1966.

Ces droits sont souvent négligés parce qu'ils ne sont pas aussi faciles à mettre en pratique que les droits civils et politiques. S'il semble évident au citoyen ordinaire qu'un niveau de vie minimum, ainsi que des conditions de logement et d'emploi acceptables et raisonnables sont indispensables à la dignité humaine, les hommes politiques ont mis davantage de temps à le concevoir. L'une des principales explications en est probablement qu'assurer à tous les citoyens du monde des droits fondamentaux au plan économique et social exigerait une redistribution radicale des ressources.



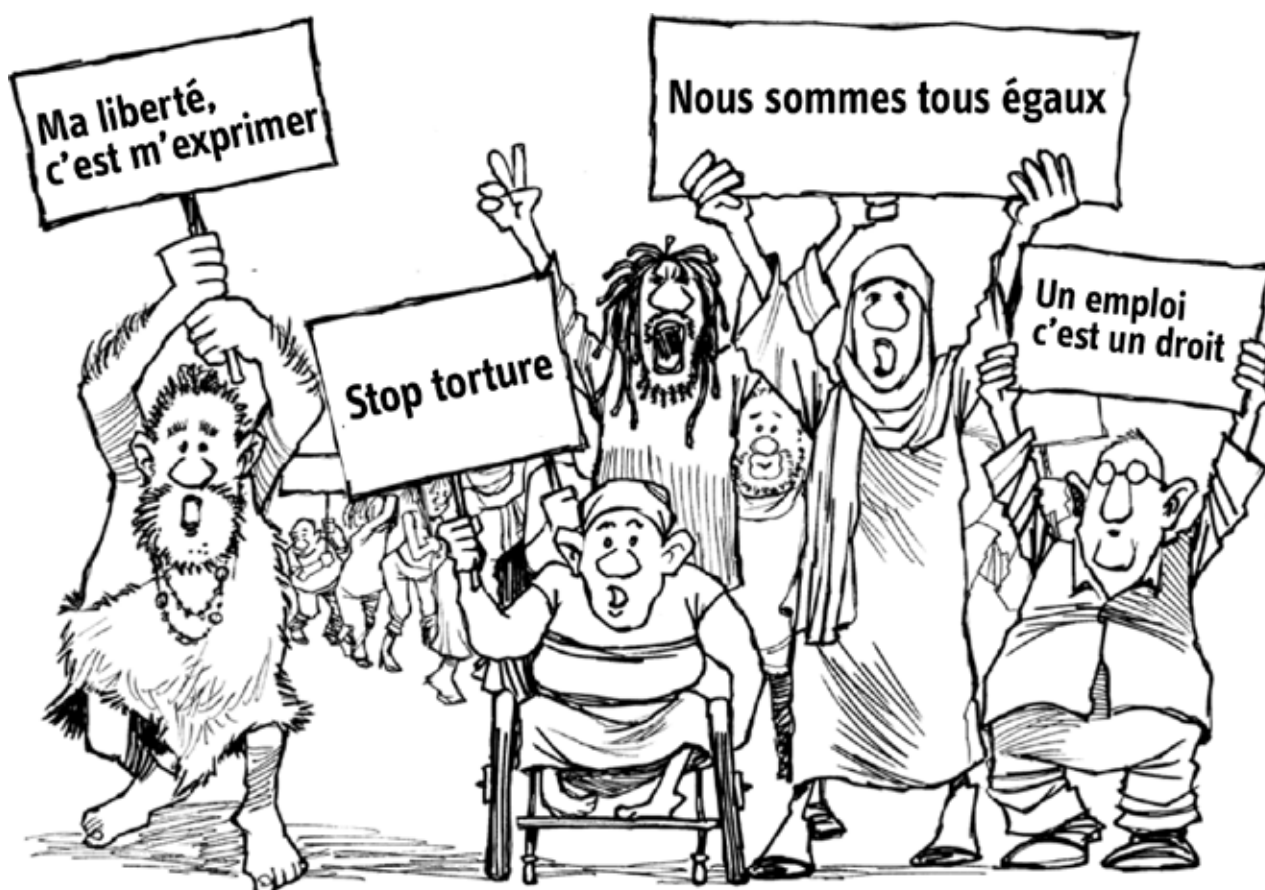
LE SAVIEZ-VOUS ?

Ces deux générations de droits se trouvent dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948.



LE SAVIEZ-VOUS ?

Les droits de la première génération sont repris dans la plupart des Constitutions européennes du XIX^e siècle, dont la Constitution belge de 1831.



AMNESTY INTERNATIONAL ET LES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Les participants à la Réunion du Conseil international d'Amnesty International, qui s'est tenue en août 2001, ont décidé d'élargir le mandat de l'organisation, afin de lui permettre de faire porter ses activités sur une gamme assez importante de droits humains. Désormais, Amnesty International ne se limitera plus à la lutte contre la torture et à la défense des prisonniers politiques; l'organisation combattra également toutes les formes de discrimination - concernant aussi bien les droits civils et politiques que les droits économiques, sociaux et culturels.

Source : <http://eycb.coe.int/>

C. LES DROITS DE TROISIÈME GÉNÉRATION (LES DROITS COLLECTIFS OU SOLIDAIRES)

Enfin, dans les années 1970, sont apparus ce qu'on appelle les droits collectifs ou solidaires. Font partie de ces droits :

- les droits au développement, à la paix et à un environnement propre et sain ;
- le droit des peuples à l'autodétermination, c'est-à-dire de disposer d'eux-mêmes. C'est le principe issu du droit international selon lequel chaque peuple dispose d'un choix libre et souverain de déterminer la forme de son régime politique, indépendamment de toute influence étrangère.

À l'exception de la Charte africaine des droits humains de 1981, ils ne sont cependant pas intégrés aux conventions. La raison en est que leur contenu juridique (Qui a qualité pour agir ? Qui est tenu de les respecter ? Et comment les met-on en pratique ?) n'a pas pu être clarifié jusqu'ici et qu'ils suscitent des oppositions avant tout de la part des États industrialisés. Les Nations unies, cependant, s'y réfèrent.

Le souci de protéger l'être humain ne peut être rattaché ni à une période déterminée ni à un lieu précis. Il serait réducteur de limiter la réflexion sur la place de l'homme dans la société et le respect dû à sa personne au seul monde européen ou occidental, sans évoquer l'importance de l'être humain énoncée par chaque culture, chaque civilisation et société.

De cette façon, des valeurs telles que le courage, la sagesse, la piété, l'endurance, l'amour, l'humilité, etc., n'appartiennent pas seulement aux vertus de l'Antiquité grecque, mais sont également des valeurs fondamentales dans les tribus africaines ou dans l'ancienne philosophie chinoise depuis plusieurs milliers d'années. L'histoire de la construction des droits fondamentaux a donc des racines bien au-delà de la très célèbre Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948.



FOCUS

L'HISTOIRE DES DROITS HUMAINS, C'EST...

- Une volonté des êtres humains de vivre dignement.
- Une prise de conscience de la place de l'homme dans la société (le code Hammurabi, les lois naturelles, etc.)
- Une volonté de contraindre les pouvoirs étatiques pour protéger le peuple (Magna carta, Bill of rights, Habeas corpus, etc.)
- Une volonté d'ancrer les droits et libertés dans des lois nationales (Déclaration de l'indépendance américaine, etc.)
- Une prise de conscience de l'universalité des droits fondamentaux (les DUDH et les deux pactes).
- Une évolution dynamique. Les protections des droits humains se font en fonction d'une situation particulière (Convention contre la torture) ou d'un groupe particulier (Convention des droits de l'enfant).
- Une volonté de protéger les droits de façon régionale (Convention européenne des droits de l'homme).

©Amnesty International

2.1 DE L'ANTIQUITÉ AU MOYEN-ÂGE

A. LE CODE D'HAMMURABI

Si on connaît encore Hammurabi aujourd'hui, ce n'est pas tant pour ses conquêtes dans l'empire babylonien que pour avoir été un des premiers de l'Histoire à écrire le Droit, sur une grande stèle de 2,25 mètres de hauteur en basalte : le « **code d'Hammurabi** ». Ce code juridique, **diffusé en de nombreux exemplaires dans tout le royaume de Babylone**, a souvent été considéré comme le **premier code écrit**. Il ne comporte pas des lois au sens strict, mais se présente sous la forme d'une liste de plus de deux cents articles de **jurisprudence** qui abordent plusieurs points importants : modalités de l'exercice de la justice, droits sur les propriétés, activités agricoles, commerciales et autres, affaires familiales, situation des esclaves.

Même si le code est un premier pas important vers **un effort d'harmonisation juridique remarquable**, il comporte néanmoins **certaines faiblesses au regard de la prise en compte des droits humains** :

- parce que la désobéissance à une loi divine est un sacrilège, la **peine de mort** est souvent appliquée.
- le code fait référence à **l'ordalie** : c'est Dieu qui définit l'innocence d'une personne. Par exemple, quand on ne pouvait pas trancher un cas, on jetait l'accusé dans le fleuve (avec une pierre) : s'il ne coulait pas, il était innocent.
- c'est également dans ce code que l'on retrouve les premières traces de la **loi du Talion** - qu'on pourra retrouver plus tard dans la Bible. Cette loi, que l'on pourrait traduire par « oeil pour oeil, dent pour dent », consiste à infliger à son agresseur un traitement proportionnel à celui qu'il vous a fait subir. Elle induit donc **une avancée historique en posant le « paradigme de réciprocité des préjudices » et d'équilibre entre le crime et la peine. De ce fait, elle suppose l'abandon des vengeances privées, qui font par nature prévaloir la loi du plus fort.**



Le roi Hammurabi de Babylone face au dieu Shamash, détail du bas-relief de la stèle du Code de Hammurabi, XVIII^e siècle ACN.



DÉFINITION

La **jurisprudence** désigne l'ensemble des décisions de justice relatives à une question juridique donnée. Il s'agit donc de décisions précédemment rendues, qui illustrent comment un problème juridique a été résolu.

B. LE CYLINDRE DE CYRUS ET LES LOIS NATURELLES

En 539 ACN, les armées de **Cyrus le Grand**, premier roi de l'ancienne Perse, conquièrent la ville de Babylone. Il libère les esclaves, déclare que toutes les personnes ont le droit de choisir leur propre religion et établit l'égalité raciale. Ces décrets et bien d'autres sont enregistrés sur un cylindre d'argile rédigé notamment en caractères cunéiformes. Connu aujourd'hui sous le nom de **cylindre de Cyrus**, ce **document antique a souvent été identifié comme la première Déclaration des droits de l'homme dans le monde**. L'idée selon laquelle les hommes possèdent des droits inhérents à leur condition humaine se propage en Grèce, comme en Inde ou à Rome. Il est traduit en chacune des six langues officielles de l'ONU et ses clauses sont analogues aux quatre premiers articles de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Une copie est toujours exposée à la vue des visiteurs dans l'immeuble des Nations unies à New-York.



LE SAVIEZ-VOUS?

L'ÉDIT DE MILAN

Au IV^e siècle PCN, le romain Constantin rencontre son homologue romain Licinius à Milan. Au-delà d'un partage de l'empire, des mesures communes pour gouverner sont prises. L'**édit de Milan**, édit de tolérance religieuse, qui renouvelle l'édit de Sardique pris par Galère en 311, est signé en 313. Il ne s'agit pas formellement d'une officialisation du culte chrétien, mais plutôt de sa mise à égalité avec les autres cultes. Ainsi, **les chrétiens ne sont plus victimes de discriminations**, leur culte est autorisé et les biens qui leur ont été confisqués leur sont rendus. Le christianisme, à l'époque, est une religion en pleine expansion, même si ses fidèles sont encore assez peu nombreux en occident (4 à 5 % dans l'empire, 10 % à Rome). Autre élément important : **cet édit permet aux chrétiens de ne plus vénérer l'empereur comme un dieu.**

Beaucoup de philosophes, tels Platon ou Aristote, se penchent sur la question de la place de l'homme dans la société. Le concept de « **loi naturelle** » naît d'une observation : les gens ont tendance à suivre certaines lois non écrites au cours de leur vie - par exemple, les interdits du meurtre, de l'inceste et du mensonge, qui ne varient pas selon le bon plaisir des cultures. Parler de loi naturelle, c'est évoquer l'homme comme personne. Selon ces lois, l'homme est capable de discerner le bien et le mal, de formuler, par le travail de la raison, un certain nombre d'exigences fondamentales. Les droits de l'homme en sont des expressions diversifiées.

Mais ces lois naturelles ne sont pas toujours respectées par ceux qui sont au pouvoir. C'est en ANGLETERRE que l'on trouve les premières tentatives pour donner un caractère contraignant aux principes qui protègent la personne.

C. LA MAGNA CARTA, LA GRANDE CHARTE DES LIBERTÉS

La Grande charte, ou **Magna Carta** en latin, est rédigée en **1215** sur le sol français par des Anglais émigrés, en révolte contre leur roi au pouvoir absolu et très peu populaire, Jean sans Terre (1199-1216). Par celle-ci, le roi s'engage lui-même, ainsi que ses héritiers, à accorder à « tous les hommes libres de notre royaume » les droits et les libertés énoncés dans le texte. Pour la première fois, un texte édicte un principe constitutionnel essentiel : **le pouvoir du roi peut être limité par un acte de concession écrit**. L'idée que le chef politique ne peut pas tout décider et tout faire s'institutionnalise. Les droits concédés aux barons ne sont encore toutefois réservés qu'à un nombre restreint d'hommes, et ils ont pour objet de préserver des privilèges, non d'offrir des libertés - parmi ces droits, **le roi ne peut revendiquer des impôts qu'après avoir demandé l'accord des nobles par le biais du Parlement**. Mais c'est probablement le premier document dans le monde prévoyant des mesures de protection précises de la liberté individuelle - dont la présomption d'innocence. Largement considérée comme l'un des documents juridiques les plus importants pour le développement de la démocratie moderne et admirée par les philosophes des Lumières, la Magna Carta a marqué un tournant crucial dans la lutte pour assurer la liberté.



Signature de la Magna Carta par Jean Sans terre, 1215; illustrateur James William Edmund Doyle, 1864.



LE SAVIEZ-VOUS?

La Charte de Kurukan Fuga adoptée par le peuple mandingue en Afrique de l'ouest a été élaborée au XII^{ème} siècle. Elle incluait les principes d'égalité, le respect d'autrui et le droit de réparation en cas de préjudice. Elle interdisait l'esclavage et affirmait que tant qu'il y avait de la nourriture, personne ne devait avoir faim.

2.2 XVIIÈME SIÈCLE : L'HABEAS CORPUS ET LE BILL OF RIGHTS

En Angleterre, le XVII^e siècle est marqué par des luttes entre les souverains considérés comme absolus et autoritaires et le Parlement. Les révolutions aboutissent au renforcement des pouvoirs du Parlement et à la limitation, de manière définitive, du pouvoir royal, avec la séparation des pouvoirs.

Même si ce sont les Anglais qui ont essayé, les premiers, de diviser et de partager le pouvoir politique, ce sont les penseurs philosophes français (dont Montesquieu) et américains qui ont théorisé et popularisé avec succès ce principe qu'on peut énoncer ainsi : **une même autorité ne doit pas cumuler entre ses mains tous les pouvoirs au sein de l'État.**

Le Parlement anglais, ayant une force nationale assez puissante, va tenter d'aller plus loin en demandant au roi de valider ses textes écrits par lui-même. Pour y arriver, les Parlementaires vont exercer un chantage de plus en plus efficace sur le roi en profitant d'un privilège que la grande Charte de 1215 leur avait donné : les impôts ne peuvent pas être levés par le roi sans leur consentement. Du coup, en échange de l'acceptation d'un impôt, le Parlement exigera du roi qu'il signe les pétitions (bills) votées par les parlementaires.

Le parlementarisme anglais engendre donc une série de textes

reprenant des droits qui affaiblissent le pouvoir, et qui sont essentiellement civils et politiques: la **Petition of rights**, en 1629, le **May Day Agreement** de 1649, puis l'**Habeas Corpus** de 1679 et le **Bill of Rights** de 1689.

Le Bill of Rights (Déclaration des droits) de 1689 contient des dispositions qui limitent l'absolutisme royal. Le pouvoir du roi est désormais soumis à celui du Parlement. En d'autres termes, la loi est au-dessus du roi.

L'Habeas Corpus - « sois maître de ton corps », est une loi, votée par le Parlement anglais en 1679 sous le roi Charles II d'Angleterre, qui limite la détention provisoire arbitraire. Le texte stipule que toute personne arrêtée par un puissant doit être présentée dans les trois jours devant un juge, qui peut décider de sa libération.

2.3 XVIIIÈME SIÈCLE : LE TEMPS DES LUMIÈRES ET DES CONSTITUTIONS

Le XVIII^e siècle est marqué par la volonté de plusieurs États de se doter d'une Constitution et d'affirmer leurs droits fondamentaux. Ceux-ci ont été brandis lors de deux révolutions, l'une contre le pouvoir féodal en France, l'autre contre le pouvoir colonial aux États-Unis.

C'est à la fin de ce siècle, avec l'influence de la pensée des Lumières, qu'apparaissent les droits de l'homme dans leur sens actuel. L'idée est de fonder une société nouvelle, gouvernée de manière démocratique et assurant aux citoyens l'égalité de traitement juridique, la sécurité et ayant pour finalité le bonheur. C'est durant cette période que des notions telles que le **droit naturel** ou le **contrat social** sont définies par des auteurs comme Rousseau ou Diderot. Les **droits** sont vus comme étant **propres aux êtres humains et inaliénables**, quels que soient leur pays, leur race, leur religion ou leur moralité. Le principe d'égalité est donc omniprésent dans les débats qui forgeront les textes de l'époque, même si les esclaves, les peuples indiens et les femmes n'étaient alors pas concernés.

Pour les philosophes, le gouvernement doit se doter d'un « **contrat social** » auquel les citoyens ne sont contraints d'obéir que si ce dernier garantit à chacun les droits naturels. Ce contrat

trouve sa légitimité dans la mesure où il protège et élargit systématiquement la jouissance des droits naturels. On retrouvera d'ailleurs dans la Déclaration de 1789 l'idée que « toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de constitution ». À contrario, le respect des droits humains et de la séparation des pouvoirs sont les deux éléments qui révèlent un régime qui n'est pas despotique, c'est-à-dire un régime constitutionnel.

« Les hommes étant [...] par nature libres, égaux et indépendants [...] aucun individu ne peut [...] être soumis au pouvoir politique d'un autre sans son consentement. »

John Locke, 1690.

LA DÉCLARATION D'INDÉPENDANCE DES ÉTATS-UNIS (1776) ET LA BILL OF RIGHTS (1791)

Le 4 juillet 1776, la Déclaration d'indépendance des États-Unis est proclamée et les treize colonies se déclarent États-Unis d'Amérique en se dotant de constitutions écrites.

Cette Déclaration repose largement sur les théories des « droits naturels » de Locke et de Montesquieu qui ont inspiré la Révolution française. Elle consacre les principes de droits inaliénables des individus, d'égalité des hommes, de respect de l'opinion, de l'humanité, et proclame le droit à la recherche du bonheur. Ce texte, notamment dû à Thomas Jefferson, n'est pas seulement une déclaration d'indépendance nationale, mais aussi une déclaration des droits des citoyens américains, et même des droits de l'homme. Il faudra cependant attendre presque dix ans pour que la Convention constitutionnelle se réunisse à Philadelphie sous la présidence de George Washington en vue d'établir un véritable gouvernement central. Ce groupe passera à la postérité sous le nom de « Pères Fondateurs ». La Constitution est ainsi rédigée en 1787 et est à ce jour toujours en vigueur. C'est la plus ancienne du monde. Certains droits individuels y sont ajoutés.

Peu après l'entrée en fonction du premier président de la République, Georges Washington, élu le 4 mars 1789, la décision est prise de compléter la Constitution de dix amendements relatifs aux droits individuels. C'est la **Déclaration des Droits (en anglais Bill of Rights)**, écrite par George Mason, adoptée le 17 décembre 1791. Cette déclaration, essentiellement démocratique, succède à la déclaration française des droits de l'homme et du citoyen (1789), sans avoir, toutefois, une portée aussi universelle.

LA DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN (1789)

Après les rigueurs de l'hiver 1788, la France connaît une pénurie de blé. Poussé par la faim, le peuple de Paris se soulève et réagit par des émeutes. La prise d'assaut de la prison Royale de la Bastille, le 14 juillet 1789, symbolisera la fin de la Monarchie. Le terrain pour l'instauration de la première République française se prépare. Six semaines après la prise de la Bastille en 1789, la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen a été adoptée par l'Assemblée constituante et ratifiée par Louis XVI (sous la pression de l'Assemblée et du peuple accouru à Versailles), première étape vers la rédaction d'une constitution pour la République française. À nouveau, **les droits de l'homme sont définis comme inaliénables, fondamentaux, naturels. Ils sont octroyés aux hommes du simple fait de leur existence.** La Déclaration proclame que tous les citoyens doivent bénéficier des droits à la « liberté, propriété, sécurité et résistance à l'oppression ». Les citoyens français bénéficient de l'égalité des



Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, Le Barbier, 1789.

droits (abolition des privilèges), de la liberté d'aller et de venir, d'exprimer leur opinion, de pratiquer ou non une religion (le protestantisme est reconnu), de posséder (y compris des esclaves, dans les colonies, malgré les efforts abolitionnistes de Robespierre et de la Société des Amis des Noirs). Tous ces principes sont garantis par la Loi, qui émane nécessairement de la nation souveraine (et non plus du roi ou de Dieu). La Déclaration considère la loi comme une « expression de la volonté générale » destinée à soutenir cette égalité des droits et à interdire « seulement les actes nuisibles pour la société ». **C'est le premier texte véritablement à vocation universelle, car de portée générale et s'adressant aux hommes de tout temps et de tous les pays.**



LE SAVIEZ-VOUS?

UNE DÉCLARATION CRITIQUÉE

La Déclaration de 1789 à du faire face à de nombreuses critiques quant à la réelle volonté d'égalité.

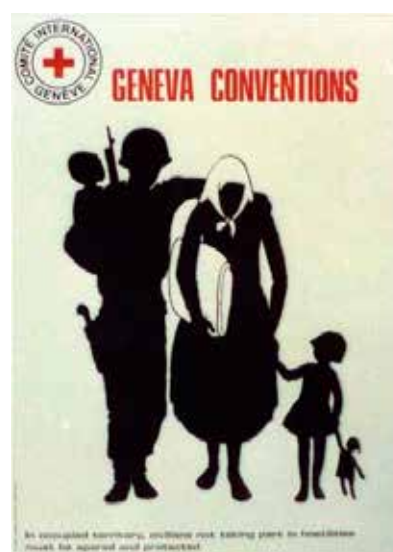
Ainsi, Karl Marx démontre que les prolétaires du XIX^{ème} siècle ne bénéficient que très peu de cette Déclaration. Pour lui, seule une minorité - la classe bourgeoise, peut exercer ces droits à son seul profit. Notons que la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen exclut les femmes. Il faut attendre 1948 et l'intervention d'Éléonor Roosevelt pour que la notion d'égalité entre les sexes figure explicitement dans une convention internationale. De même, les grandes décisions et la volonté de faire appliquer les droits naturels ne s'appliquent pas aux habitants des colonies. Il faut d'ailleurs attendre 1848 pour voir l'abolition de l'esclavage en France (une première tentative a été faite en 1794 mais l'esclavage a ensuite été rétabli par Napoléon, en 1802).

2.4 XIXÈME SIÈCLE : DROITS ET LIBERTÉS SONT PROGRESSIVEMENT RECONNUS

La première moitié du XIXème est marquée par de nombreuses guerres avec Napoléon qui contrôle plus de la moitié du continent européen et qui déclare la guerre à la Russie. Face à sa défaite, due notamment à des conditions de bataille extrêmement difficiles, les relations entre les États changent et une volonté de rétablir un équilibre des forces parmi les pays européens prend place. Le **congrès de Vienne** a lieu du 1er octobre 1814 au 9 juin 1915 pour réorganiser l'Europe après la défaite de Napoléon. De nombreux sujets sont abordés tels que la libre circulation navale, l'abolition de la traite des Noirs (et non pas l'esclavage) et la mise en avant de la neutralité de la Suisse. Le but principal du Congrès fut de rétablir un équilibre des forces parmi les pays européens. Il fut le premier d'une série de conférences internationales qui jouèrent un rôle important dans la politique européenne du XIXème siècle. Un « gouvernement » constitué des quatre grandes puissances européennes, auxquelles se joignent, par la suite, la France et l'Italie, se met en place et se réunit fréquemment lors de grandes conférences diplomatiques. Même si ces réunions ne sont en principe pas obligatoires, qu'aucune règle ne préside à la forme ni au lieu de réunion, ni à l'exécution des décisions, c'est le début d'une volonté d'institution internationale.

La seconde moitié du XIXème siècle et le début du XXème siècle sont marqués par l'apparition de mouvements sociaux importants. Avec l'industrialisation grandissante, l'essor du pouvoir capitaliste et financier, la revendication des droits s'enrichit en effet de la notion de droits sociaux, et particulièrement de droit au travail. De nombreux efforts sont déployés à ce niveau. Mais les génocides, l'esclavage, qui ne sera aboli que lentement et inégalement, le travail des enfants, la sujétion des femmes, dont l'émancipation – quand elle aura lieu, sera tardive, sont autant d'obstacles historiques sur la voie d'une reconnaissance pleine et entière des droits humains.

Cependant, malgré des avancées lentes, les efforts déployés au XIXème siècle apporteront des éléments majeurs pour les droits fondamentaux. Les **Conventions de Genève**, par exemple, ont posé les bases du droit humanitaire international selon lequel les guerres doivent être combattues et les individus protégés durant les conflits armés. Ces Conventions protègent notamment les civils et les soldats qui ne sont plus en mesure de se battre (les soldats blessés, malades et naufragés, et les prisonniers de guerre).



Source : www.charityandsecurity.org/



LE SAVIEZ-VOUS?

LA NAISSANCE DE LA CROIX-ROUGE

Le suisse Jean-Henri Dunant fonde le Comité international de secours aux blessés de guerre, la Croix-Rouge, en 1863. L'idée de fonder une organisation destinée à secourir impartialement les blessés vient du spectacle terrifiant auquel assista Dunant lors de la bataille de Solferino en 1859 et du souvenir des combattants des deux camps laissés sans soins sur le champ de bataille. La première convention de la Croix-Rouge se réunira en 1864. Elle accordera l'immunité au personnel de secourisme et sera reconnue par 14 pays. Le philanthrope suisse recevra le prix Nobel de la paix en 1901.

Les révolutions amenant à des changements sociaux sont souvent dues à des personnes « ordinaires » luttant pour l'amélioration de leurs conditions de vie. Le peuple est souvent en première ligne et revendique des droits qui lui permettraient de vivre de manière plus digne. Les avancées dans les lois nationales qui vont s'opérer tout le long du XIX^{ème} et du XX^{ème} siècles traduisent donc des problématiques nationales auxquelles les citoyens doivent faire face. Beaucoup d'artistes - poètes, philosophes, peintres, écrivains, etc., traduiront dans leurs oeuvres leurs pensées et dépeindront la réalité de l'époque.

LA CONSTITUTION BELGE

La Constitution belge a été votée le 7 février 1831 par le Congrès National. Celle-ci définit les principes généraux de la vie en commun dans le pays. Elle contient 198 articles, et a la primauté sur la loi et le décret dans la hiérarchie des normes légales. Influencée, entre autres, par les principes de la Révolution française et de la Révolution américaine, la Constitution mentionne en premier chef les droits et les libertés du citoyen. La Constitution belge a fait l'objet de nombreuses actualisations, la dernière datant de décembre 2008 et insérant un article 22bis relatif aux droits de l'enfant. De même, ce n'est qu'en 1994 que fut inclus l'article 23 relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

LA CONSTITUTION GARANTIT NOTAMMENT :

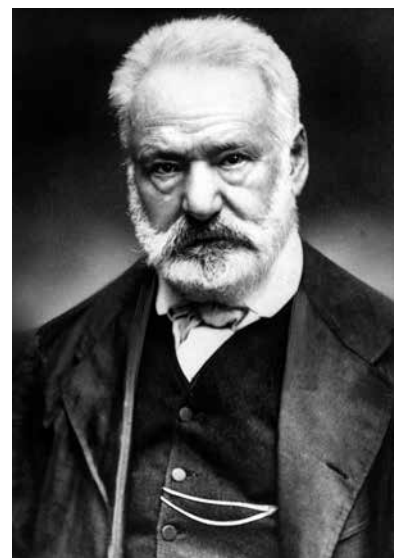
- l'égalité des individus devant la loi ;
- la liberté individuelle de disposer de sa personne et de ses biens, en respectant les droits d'autrui ;
- la liberté de culte et d'opinion ;
- la liberté de l'enseignement ;
- la liberté de la presse et l'interdiction de la censure ;
- la liberté d'association.

Bon à savoir : les Belges peuvent invoquer la plupart des textes internationaux relatifs à la protection des droits humains devant les tribunaux belges.

Source : <http://www.liguedh.be/> et www.espace-citoyen.be



PORTRAIT



VICTOR HUGO (1802 - 1885)

Homme politique engagé, Victor Hugo a prononcé de nombreux discours qui annoncent les progrès sociaux du siècle suivant. Il prêche la liberté de la presse, le suffrage universel, l'enseignement laïque, la lutte contre le travail des enfants, l'amélioration de la condition de la femme, la paix universelle, la fin de la ségrégation sociale, etc. Il n'a pas peur d'affronter la polémique. De par certaines prises de position, parfois tranchées, il est contraint à l'exil, d'abord à Bruxelles, puis sur deux îles de la Manche, entre la France et l'Angleterre. Durant cette période, il continua à écrire et à dénoncer.

Dans une période instable politiquement, Victor Hugo précise la « fraternité universelle ». Lors d'un Congrès de la paix à Paris en 1847, il proclame : « un jour viendra où vous France, vous Russie, vous Italie, vous Angleterre, vous Allemagne, vous toutes, nations du continent, sans perdre vos qualités distinctes et votre glorieuse individualité, vous vous fondrez dans une unité supérieure. »

Son combat pour l'abolition de la peine capitale est inscrit dans plusieurs discours prononcés au Parlement et dans « Le dernier jour d'un condamné », roman inspiré des exécutions de condamnés à mort tenues en place publique à Paris.

Il reste aujourd'hui l'une des figures les plus marquantes du XIX^{ème} siècle et du combat pour les droits fondamentaux.

Sources : <http://www.franceonugeneve.org/Les-precursurs>

FOCUS SUR LES PREMIERS DROITS ET LIBERTÉS RECONNUS EN BELGIQUE

L'avancée pour un réel des droits humains se fait donc un peu partout dans le monde de manière lente et est le résultat de nombreuses luttes. Enfin, les élites politiques sont prêtes (forcées) à faire des efforts, mais pas partout. La colonisation est caractéristique du XIX^{ème} siècle. Au début du XX^{ème} siècle, l'Europe domine le monde grâce à ses immenses possessions coloniales. En dehors du Congo belge, de l'Angola et du Mozambique portugais, les deux principales puissances coloniales sont l'Empire britannique (Afrique de l'Est, Inde) et l'Empire français (Afrique du Nord et de l'Ouest, Indochine). Coloniser signifie avant tout conquérir, occuper, soumettre, dominer, discriminer et massacrer. La colonisation fait violence, sans aucun doute possible, aux principes de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.



Enseignement primaire obligatoire

Carnet de travail.
(Collection Carhop)



Interdiction du travail des enfants

1889

Liberté de la presse

1831

1866

Création de syndicats

1914

1905

Droit au repos hebdomadaire

Emile Ferfaillie est un sergent artilleur cantonné dans le Westhoek. Il tua à Furnes, le 27 octobre 1917, sa petite amie, une domestique de ferme nommée Rachel Ryckewaert. Cette dernière, à qui il avait promis le mariage, était enceinte de lui depuis quatre mois. En fait, Ferfaillie n'avait absolument pas l'intention de l'épouser, puisqu'il entretenait déjà une relation avec une autre femme. Rachel devenant trop insistante, Ferfaillie décida alors de la tuer. Le roi Albert Ier refusa d'user de son droit de grâce, et la peine capitale (par guillotine) fut donc appliquée. Ce fut la dernière exécution de droit commun en Belgique en 1918.



Abolition de la peine de mort
Léopold II était totalement opposé à la peine de mort, sauf si c'était en Afrique. La peine de mort en Belgique existe légalement depuis l'indépendance de 1830 jusqu'à la loi du 10 juillet 1961. Son application était rare.

1996

1990

Droit à l'avortement

Droit de grève

1948

Suffrage universel mixte : le droit de vote des femmes aux élections parlementaires, ainsi qu'aux élections provinciales est reconnu par la loi.

1936

Droit aux congés payés

1921

Suffrage universel pour les hommes

Campagne MBMR
©Matthieu Spohn/ès/Corbis



2.5 XXÈME SIÈCLE

A. LA PREMIÈRE MOITIÉ DU SIÈCLE : DES GUERRES ET DES AVANCÉES

Suite à la Première guerre mondiale (1914 - 1918) - qualifiée de totale, la société est traumatisée. Les conséquences sont lourdes :

- les pertes humaines sont abondantes : dix millions de morts sans parler des soldats qui succomberont à leurs blessures ou à diverses maladies ;
- beaucoup de soldats souffrent de traumatismes ;
- les hommes ont dû faire face à une nouvelle façon de se battre basée sur l'industrie et la technologie - héritage de la révolution industrielle du XIXème siècle : mitrailleuses, explosifs puissants et artillerie lourde. Cette guerre dite technologique amène l'homme à penser qu'il est en mesure de créer des armes capables de le détruire de manière massive ;
- la guerre totale a entraîné un contrôle sévère de l'État : travail obligatoire, contrôle des salaires et des prix, enrôlement ou service obligatoire ;
- la demande de main-d'œuvre a permis à de nombreuses familles de la classe moyenne d'augmenter leurs revenus ;
- le marché du travail a ouvert ses portes aux femmes : devant remplacer les hommes partis au front, le nombre de travailleuses a augmenté dans tous les secteurs de l'économie. Les femmes commencent à changer leur style de vie et leur look.

«¹ La Première guerre mondiale fut très vite suivie d'épidémies et de révolutions. Les États font faillite ou se disloquent et les crises monétaires et le chômage prennent une ampleur incroyable. La plupart des démocraties avec tous leurs acquis en matière de droits humains sont menacées. Les années 1931-1945 voient se succéder occupation, destruction, nettoyage ethnique, torture, guerres d'extermination et génocide délibéré sur une échelle qui eût été impensable trente ans plus tôt. Le triomphe des Alliés en 1945 ne suffit pas à faire oublier ces préoccupations : la crise et le fascisme restaient présents dans tous les esprits. La question pressante n'était pas de savoir comment célébrer une magnifique victoire, puis renouer avec le cours normal des choses, mais de trouver le moyen que l'expérience des années 1914-1945 ne se répète jamais ».

Ce sont véritablement les événements de la première moitié du XXème siècle - ponctuée par deux guerres mondiales et marquée par la Shoah, qui vont propulser les droits humains sur la scène internationale. Les deux guerres ont prouvé aux grands de ce monde que la conception selon laquelle seuls les États décident du traitement de leurs citoyens ne pouvait perdurer. On envisage pour la première fois **un mécanisme au-dessus des États, qui protégerait les citoyens de l'arbitraire étatique.**

Il apparut alors de façon de plus en plus évidente qu'il était indispensable de rédiger un statut international des droits fondamentaux, et surtout de fixer des règles pour protéger les droits humains - le respect de ces droits étant l'une des conditions essentielles de la paix mondiale et du progrès de l'humanité. Enrichies des erreurs du passé - échec de la SdN, et surtout pour éviter que les horreurs commises pendant les conflits ne se reproduisent, à l'initiative des États-Unis, 51 États se rassemblent à **la Conférence de San Francisco**, du 25 avril au 26 juin 1945. Le but est d'établir une alliance commune, une nouvelle plateforme pour le dialogue, un Parlement mondial plus efficace.

L'Organisation des Nations unies (ONU) est née avec la signature de la Charte des Nations unies. Pour la première fois, le respect et la réalisation des droits humains sont considérés comme des conditions de la stabilité internationale et des relations pacifiques entre les États. Dès la fin de la Conférence de San Francisco, l'idée de la rédaction d'une Déclaration universelle des droits de l'homme est acceptée. Le 10 décembre 1948, vient la Déclaration universelle des droits de l'homme. Pour commémorer son adoption, la Journée des droits de l'homme est célébrée chaque année le 10 décembre.



LE SAVIEZ-VOUS?

CRÉATION DE LA SDN, LA PRÉCURSEUR DE L'ONU

En même temps que la **signature du traité de Versailles** en 1919 et la fin de la Première guerre mondiale, les États du monde entier décident de créer la Société des Nations (SdN ou SdN1). Cette organisation internationale a pour objectifs le désarmement, la prévention des guerres au travers du principe de sécurité collective, la résolution des conflits par la négociation et l'amélioration globale de la qualité de vie. Mais, très vite, la SdN est considérée comme un échec car elle ne parvient pas à enrayer la guerre civile espagnole et la montée en puissance du nazisme à l'origine de la Seconde guerre mondiale. Le déclenchement de la guerre démontre que la SdN a manqué son objectif primordial d'éviter toute nouvelle guerre mondiale. Basée à Genève, dans le Palais Wilson puis le Palais des Nations, elle est remplacée en 1945 par l'Organisation des Nations unies, qui en hérita un certain nombre d'agences et d'organismes.

¹ Tony Judt, *Contre le vide moral. Restaurons la social-démocratie*, Ed. Héloïse d'Ormesson, Paris, 2010, pp.47-48

LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME (DUDH) : UN TEXTE RÉVOLUTIONNAIRE, UN DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

TITRE : Déclaration universelle des droits de l'homme.

ABRÉVIATION : DUDH.

DATE DE NAISSANCE : 10 décembre 1948.

LIEU : Palais de Chaillot, Paris.

COMITÉ DE RÉDACTION :

- Éléonor Roosevelt, États-Unis, présidente.
- Peng Chun Chang, Chine, vice-président.
- Charles Habib Malik, Liban, rapporteur.
- William Hodgson, Australie, membre de la Commission des droits de l'homme.
- Hernan Santa Cruz, Chili, membre de la Commission des droits de l'homme.
- René Cassin, France, membre de la Commission des droits de l'homme.
- Alexander E. Bogomolov, URSS, membre de la Commission des droits de l'homme.
- Charles Dukes, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, membre de la Commission des droits de l'homme.
- John Peters Humphrey, Canada, directeur de la Division des droits de l'homme des Nations unies.

ÉTATS SIGNATAIRES EN 1948 : 50 sur 58 (huit membres se sont abstenus).

La Déclaration proclame que les droits à la liberté, à l'égalité et à la dignité sont les droits imprescriptibles de tout individu et que les droits à la vie, à la liberté et à la sûreté de la personne sont essentiels à la jouissance de tous les autres droits. Éléonor Roosevelt, qui l'a inspirée, en parle comme de la Grande Charte internationale pour toute l'humanité. Il s'agit d'un véritable « projet de société », une feuille de route vers un vivre ensemble meilleur.

Mais que devaient être ces droits et libertés énoncés dans cette Déclaration ? À une époque où le monde était divisé entre le Bloc de l'Est et celui de l'Occident, trouver un terrain d'entente sur ce qui devait constituer l'essence de ce document fut une tâche colossale. Il faudra attendre deux ans pour aboutir à un texte commun.

Dès son préambule, on peut y lire que « la méconnaissance et le mépris des droits de l'homme ont conduit à des actes de barbarie qui révoltent la conscience de l'humanité » et que « la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde. »



Éléonor Roosevelt tient une affiche de la DUDH, 1959 ©UN Photo

La DUDH forme un ensemble cohérent de droits universels et indivisibles. Elle représente une avancée considérable dans la lutte pour la protection des droits humains et de la dignité humaine. Retranscrite dans 366 langues, elle est le texte le plus traduit au monde.

Aussi remarquable et novatrice qu'elle soit, la DUDH contient une limite intrinsèque qui minimise fortement son impact. En tant que déclaration, elle n'a pas de force obligatoire légale, mais son importance morale n'a fait que croître au fil des ans. C'est grâce à cela qu'elle est aujourd'hui considérée comme du droit coutumier, c'est-à-dire une pratique juridique suffisamment répandue pour qu'elle devienne contraignante (même si ce n'est pas encore le cas partout). La DUDH seule ne permet donc pas d'inquiéter juridiquement un État qui violerait les droits qu'elle énonce. Par conséquent, elle n'est qu'un premier pas, mais un premier pas nécessaire. Elle permet de poser un consensus relatif autour d'un ensemble de droits, et à ce titre prépare l'adoption de conventions, qui, elles, sont contraignantes. Ce document fondateur continue d'être, pour chacun d'entre nous, une source d'inspiration, visant à promouvoir l'exercice universel des droits fondamentaux.



LE SAVIEZ-VOUS?

DEUX DIFFICULTÉS DE LA DUDH

- **La DUDH sert d'excuse à la conduite d'actions elles-mêmes de moralité douteuse.** Il arrive que certains individus, et même certains gouvernements, prétendent défendre la cause des droits humains, alors que leurs agissements constituent des violations de ces droits. Rappelez-vous, par exemple, la tristement célèbre prison de Guantanamo Bay. Dans le sillage des attaques terroristes perpétrées aux États-Unis le 11 septembre 2001, de nombreux gouvernements en sont venus à limiter certaines libertés fondamentales pour faire front à la menace terroriste. Lorsque les États violent les droits fondamentaux, et ce même au nom de la sécurité, de nombreuses organisations telles qu'Amnesty International sont là pour leur rappeler leurs obligations et leur demander de prendre leurs responsabilités par rapport à leurs actions.
- **Les droits humains sont universels et donc pour tout le monde.** Beaucoup ont traduit ce texte international dans leurs lois nationales. Cependant, certains gouvernements, trouvant l'origine de la DUDH trop occidentale et au nom de leur culture, ont adopté en place des **lois nationales en contradiction avec des principes relevant des droits fondamentaux**. Par exemple, les lois qui érigent en infraction l'homosexualité portent atteinte aux droits des lesbiennes, des gays et des personnes bisexuelles et transgenres (LGBT). De même, le fait de permettre la pratique des mutilations génitales féminines (MGF) constitue une atteinte grave aux droits des filles. Amnesty International respecte le droit de chacun à avoir sa propre culture, religion, etc. Cependant, elle n'hésite pas à rappeler aux gouvernements l'article 30 de la DUDH « Personne n'a le droit de supprimer aucun des droits contenus dans cette Déclaration ». Cet article signifie qu'aucun pays, aucune société, aucun être humain, ne peut supprimer les droits énoncés dans la Déclaration. Dans la pratique, l'article 30 de la DUDH permet aujourd'hui à Amnesty International de lutter contre des pratiques comme l'excision des filles ou la lapidation par exemple.

B. LA GUERRE FROIDE (1947, 1989) ET LES PACTES

*Une fois que la victoire sur Hitler fut déclarée, les deux super puissances, les États-Unis et l'URSS, se déclarèrent une guerre idéologique. Celle-ci, appelée **la Guerre froide**, a pris la forme d'une division du globe en deux blocs caractérisés politiquement et géographiquement, soit l'Est dirigé par l'Union Soviétique communiste et l'Ouest dirigé par les États-Unis capitalistes, chacun ayant ses propres points politiques, économiques et militaires à défendre. Le début de la Guerre froide a rendu impossible l'émergence d'un instrument juridique unique et contraignant, qui aurait dû compléter la Déclaration universelle des droits humains. C'est pourquoi on vit apparaître deux traités reflétant les priorités des blocs idéologiques. En 1966, le **Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP)** et le **Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC)** sont produits par la Commission des droits de l'Homme.

D'un côté, les **États occidentaux** (États-Unis, Europe occidentale, Japon, nombreux pays dépendants ou alliés) se sont concentrés sur les **droits civils et politiques**.

D'un autre côté, les **États communistes** (URSS, démocraties populaires de l'Europe de l'est, Chine, Cuba, nombreux pays dépendants ou alliés) se sont mis au premier plan les **droits économiques, sociaux et culturels**. L'État a en effet été considéré comme une collectivité chargée d'attribuer et de distribuer les prestations sociales aux individus.

Les deux pactes sont entrés en vigueur dix ans plus tard seulement, en 1976, lorsque les 35 signatures nécessaires ont été rassemblées. Il a été progressivement reconnu que les **deux séries de droits étaient intégralement liées**. Une bonne éducation est nécessaire pour la complète jouissance de la liberté d'expression, et par là-même, la protection des droits civils et politiques reste la meilleure façon de contribuer à la création d'une société dans laquelle les droits économiques, sociaux et culturels de la population sont assurés.

C. LA GLOBALISATION DES DROITS HUMAINS

La fin de la Guerre froide a fait renaître un espoir pour les droits humains. Dans les années 1980 et 1990, de nombreuses **conventions** se sont développées et sont venues renforcer la Déclaration de 1948. Ces textes à portée universelle et à valeur juridique ont pour objectif de **protéger un groupe particulier de personnes** (telles les femmes, les enfants ou les migrants) **ou de pallier à une situation particulière** (telle que la lutte contre la torture ou contre toutes les formes de discriminations raciales).

Le point de départ pour la création d'une convention est toujours un besoin perçu ou encore un problème de droits fondamentaux auquel la communauté internationale doit répondre. Les génocides d'Ex-Yougoslavie (1995) ou du Rwanda (1994), ou encore la dictature de Pinochet au Chili (1973-1990) sont des exemples de situations auxquelles l'homme a dû faire face dans le courant du XX^{ème} siècle. Si tous les êtres humains ont les mêmes droits et libertés fondamentales, leur situation diffère souvent considérablement. Ces spécificités rendent difficile une application globale et uniforme de leurs droits. La communauté internationale a reconnu cette difficulté et, afin de faciliter la mise en œuvre du droit, propose plusieurs conventions spécialisées.

*Source : <http://guerrefroide.net/>

En 2015, presque tous les États dans le monde ont ratifié une ou plusieurs convention-s sur les droits humains, rendant les droits véritablement universels. Parallèlement au développement international et pour adapter les droits fondamentaux à leur propre

système, **les droits humains se sont aussi développés à l'échelle régionale**. À ce jour, il existe des institutions régionales en Europe, en Amérique, en Afrique et dans les États arabes, mais pas encore dans la région Asie-Pacifique.

ÉVOLUTION D'UNE CONVENTION DES DROITS HUMAINS : LA CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT

1. L'IDENTIFICATION D'UN PROBLÈME

Le déploiement d'efforts pour protéger les enfants des mauvais traitements et de l'exploitation remonte au XIX^{ème} siècle, époque à laquelle les enfants étaient généralement considérés comme propriété de leurs parents jusqu'à l'âge de la majorité, d'ordinaire 21 ans. Les réformes sont alors axées sur le travail des enfants et les mauvais traitements infligés aux enfants sans-abri ou orphelins. En 1923, Eglantine Jebb rédige la Déclaration des droits de l'enfant, qui sera adoptée par la Société des Nations (SDN) en 1924 sous le nom de Déclaration de Genève. Mais, ni la DUDH ni les conventions créées pour former le cadre des droits humains de l'ONU ne font spécifiquement référence aux droits des enfants. Ces documents s'en tiennent alors au principe général selon lequel, comme tout être humain, les enfants ont des droits fondamentaux, sans aller jusqu'à les reconnaître comme des « individus détenteurs de droits ».

2. UNE DÉCLARATION DE PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le premier pas en direction de la Convention des droits de l'enfant fut la Déclaration des droits de l'enfant des Nations unies. En 1959, un groupe de travail définit dix principes énonçant les droits fondamentaux dont tous les enfants devraient bénéficier. Mais ces principes, parce qu'énoncés dans une déclaration, sont alors dépourvus de force obligatoire pour les gouvernements.

3. LE PROCESSUS DE RÉDACTION

Pour être juridiquement contraignants, ces principes doivent être codifiés dans une convention. L'année 1979 est proclamée par les Nations unies « Année internationale de l'enfant ». 1979 marque une véritable prise de conscience, où la Pologne propose la constitution d'un groupe de travail au sein de la Commission des Droits de l'homme. Celui-ci est ainsi chargé de rédiger une convention internationale. Le processus de rédaction de la Convention des droits de l'enfant s'est déroulé sur dix années durant lesquelles des représentants gouvernementaux, des agences intergouvernementales, comme l'Unicef et l'Unesco, et des organisations non gouvernementales, grandes (comme

Amnesty International, Save the Children, la Croix-Rouge Internationale, Oxfam) et plus petites (organisations nationales travaillant sur des questions spécifiques comme le travail des enfants, la santé, l'éducation ou le sport), ont travaillé de concert pour parvenir à un consensus sur la langue de la Convention.

4. ADOPTION

La Convention des droits de l'enfant a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies en 1989.

5. RATIFICATION

Immédiatement et rapidement, la Convention a été signée et ratifiée par plus d'États que n'importe quelle autre convention des Nations unies. Pour l'instant, seuls deux États membres ne l'ont pas encore ratifiée : la Somalie et les États-Unis.

6. ENTRÉE EN VIGUEUR

Conséquence de sa rapide ratification, la Convention des droits de l'enfant a pris effet comme instrument du droit international en 1990, quelques mois seulement après son adoption.

7. APPLICATION, SURVEILLANCE ET PROMOTION

Comme toutes les autres conventions relatives aux droits de l'homme, celle concernant les enfants offre aux particuliers, aux ONG et aux organisations internationales une base juridique pour la défense de la cause des enfants. Ceux-ci peuvent encourager un gouvernement à ratifier un traité et à contrôler la façon dont celui-ci observe les obligations contractées à ce titre. Lorsqu'un gouvernement ne respecte pas ses engagements et viole les droits des enfants, les ONG peuvent lui demander de rendre des comptes. En cas de violations systématiques, particuliers et ONG peuvent porter l'affaire devant le Comité des droits de l'enfant.

Sources : <http://eycb.coe.int/>



Camp de réfugiés de Yarmouk, Syrie, 2014 ©unrwa.org



Soldats tchadiens traversant la ville de Gambaru, Nigéria, 2015 ©REUTERS/ Emmanuel Braun



Ci-dessus : Un médecin aide un Palestinien dans le quartier Shejaia (bombardé par l'armée israélienne) dans la ville de Gaza, 2014 ©REUTERS/Finbarr O'Reilly
Ci-contre : débarquement de migrants en Sicile, 2015 ©AI



Ci-dessous : photo prise lors de la recherche 2014 d'Amnesty International sur la discrimination des Roms dans les écoles primaires de République tchèque ©AI

« 2014 a été une année catastrophique [...] Les Nations unies ont été fondées il y a de cela 70 ans pour que les atrocités de la Seconde Guerre mondiale ne se reproduisent plus jamais. Pourtant, nous sommes aujourd'hui témoins de violences massives et d'une crise sans précédent des réfugiés, dans le sillage de ces violences. Aucun effort n'a singulièrement été déployé pour trouver des solutions efficaces aux besoins actuels les plus urgents. »

Salil Shetty, Secrétaire général de l'organisation, extrait du rapport annuel 2014, d'Amnesty International. Le rapport offre un état des lieux de la situation des droits humains dans le monde.

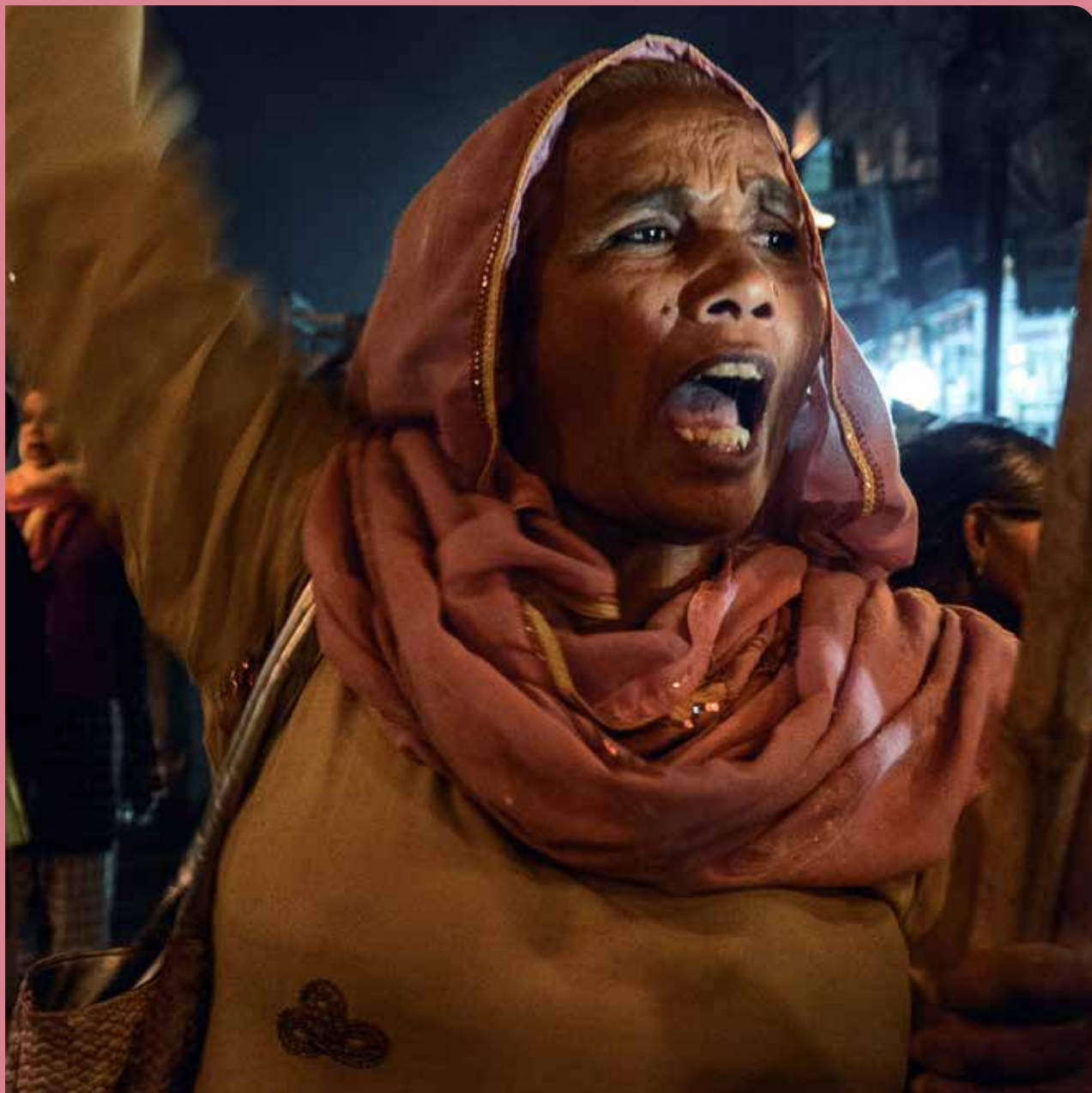
Vous trouverez le rapport sur amnesty.be > s'informer > les rapports annuels.

Dans le courant du XXème siècle, de nombreux progrès ont été réalisés : la moitié de l'Europe s'est débarrassée des dictatures communistes (même si tout n'est pas rose pour autant), les pires dictatures d'Amérique du Sud ont également disparu, la peine de mort tend à être abolie par de plus en plus de pays, la décolonisation s'est faite dans la plupart des pays du monde et surtout, plus de gens ont conscience qu'on ne peut pas vivre comme si ce qui se passe à l'autre bout du monde ne nous concernait pas. Pourtant, et bien malheureusement, il suffit de lire la presse ou d'allumer une télévision pour se rendre compte que les violations des droits humains sont toujours d'actualité. Malgré les victoires remportées au fil du temps, il s'agit d'être toujours vigilant en ce qui concerne la protection de nos droits fondamentaux.

« La réponse de celle-ci aux conflits et aux violations commises par des États et des groupes armés est scandaleuse et inopérante. Face à l'intensification des attaques barbares et à la répression subies par les populations, la communauté internationale s'est montrée absente »
déclare Salil Shetty.

Que ce soit le conflit en Syrie, le nombre grandissant de réfugiés, les violences perpétrées par les groupes radicaux armés Boko Haram et Al Shabab en Afrique, les disparitions forcées au Mexique, les violences policières, les cas de torture, les violences faites aux femmes, l'impunité, etc., chaque région, chaque pays, a son lot de violations. Le monde est devenu une terre d'insécurité pour des millions de personnes en proie aux violences. 2014 a été terrible pour ceux et celles qui cherchent à défendre les droits humains, et aussi pour les hommes, les femmes, les enfants qui vivent dans des régions en proie à la guerre. Face à ce constat, Amnesty International rappelle à la communauté internationale de prendre ses responsabilités et d'agir pour faire cesser toutes ces violations.

© Giles Clarke/Getty Images Reportage



ET POURTANT...

Amnesty International est convaincue que cette situation peut et doit changer. L'organisation a bien souvent constaté que, même dans des périodes qui semblent de mauvais augure pour les droits humains – et peut-être tout particulièrement dans ces conditions, il est possible de susciter des changements remarquables. La protection des droits humains n'est pas un système fixe qu'on ne peut plus changer. Les mécanismes s'adaptent et se modulent. Aujourd'hui, tout est possible. Ensemble, nous pouvons interpeller les dirigeants mondiaux et les exhorter à prendre immédiatement des mesures décisives pour rendre possible un monde plus sûr où les droits et libertés sont protégés.



© Amnesty International

Un droit ne signifie rien s'il n'a pas pour contrepartie la responsabilité ou l'obligation de quelqu'un. Tout individu a le devoir moral de ne pas violer la dignité personnelle d'autrui, mais le gouvernement, en signant des pactes internationaux et/ou régionaux, a lui, une obligation non seulement morale mais aussi juridique. En d'autres termes : même si les droits humains appartiennent à chaque individu et qu'il est de la responsabilité de chacun de les respecter, **il incombe aux États de mettre en place des outils pour que ces droits deviennent une réalité.** Lorsqu'un État a ratifié une convention (ou un autre texte juridiquement contraignant), il est donc lié à la concrétisation des articles de celle-ci au sein de son pays.



FOCUS

LA MISE EN ŒUVRE DES DROITS HUMAINS, CE SONT...

- Les États qui en sont responsables : ils doivent respecter, protéger et promouvoir les droits humains.
- Des instruments mis en place pour la protection des droits humains (Charte des droits de l'homme des Nations unies, Convention américaine des droits de l'homme, Charte africaine des droits de l'homme, etc.).
- Des outils et mécanismes de protection, de contrôle et de justice des droits humains sont mis en place au niveau national, régional, international (ONU : Cour pénale internationale, les Comités, le Conseil des droits de l'homme, etc.).
- Des États qui ne respectent toujours pas leurs engagements (chaque jour, les droits humains sont violés).
- Des mécanismes de surveillance toujours assez faibles.
- Des pressions de la part d'ONG telles qu'Amnesty International et de militants pour rappeler aux États leurs obligations.



DÉFINITION

La **ratification d'une convention** est un engagement juridiquement contraignant (avec notamment des procédures de contrôle) que contracte un gouvernement au nom de son État. Dès lors qu'un pays a ratifié une convention, ses citoyens disposent d'un puissant outil d'action. Ils peuvent demander à leur gouvernement de rendre des comptes si celui-ci ne respecte pas les droits fondamentaux pour lesquels il s'est engagé. C'est pourquoi les citoyens doivent savoir quelles conventions leur pays a ratifié.

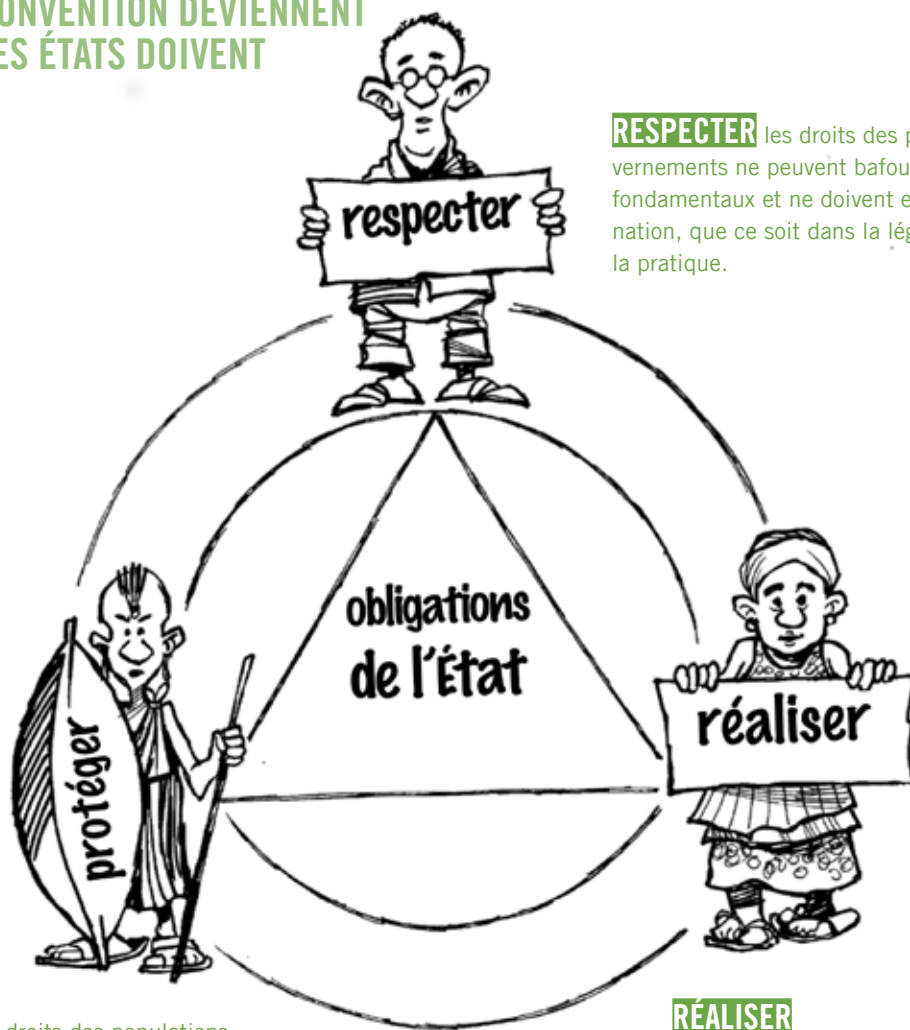
Source : <http://eycb.coe.int/>

Lorsqu'un État a ratifié une convention (ou un autre texte juridiquement contraignant), il est donc lié à la concrétisation des articles de celle-ci au sein de son pays. De nombreux **outils** sont mis en place aux niveaux international et régional pour **aider à leur réalisation**. Leur rôle est de promouvoir les droits humains en contrôlant et soutenant les États pour assurer leur respect. Malgré tout, lorsqu'un État ne prend pas ses responsabilités et qu'il ne respecte pas ses engagements, il doit exister des recours pour permettre aux individus dont les droits fondamentaux ont été bafoués d'obtenir justice et réparation. Dans une société humaine, lorsqu'un individu ou un groupe d'individus viole la loi, l'État, grâce à ses tribunaux, la police et les juges, les condamne et les punit. Le cas échéant, l'État fournit une assistance

juridique aux personnes qui n'ont pas les moyens de s'offrir les services d'un avocat.

À l'échelle internationale et régionale, des mécanismes particuliers ont été mis en place. Ceux-ci sont une première étape pour lutter contre l'impunité. Cette lutte, Amnesty International la mène depuis longtemps. Elle est une solution pour combattre les nombreuses violations des droits humains. Ainsi, l'organisation s'est fortement mobilisée pour l'élaboration de nouveaux outils destinés à lutter contre l'impunité, comme le projet d'une Cour pénale internationale, adopté par la Communauté internationale en 1998.

POUR QUE LES DROITS GARANTIS PAR UNE CONVENTION DEVIENNENT RÉALITÉ, LES ÉTATS DOIVENT



PROTÉGER les droits des populations en veillant à ce que d'autres personnes ou entités ne bafouent pas ces droits.

RESPECTER les droits des populations. Les gouvernements ne peuvent bafouer eux-mêmes les droits fondamentaux et ne doivent exercer aucune discrimination, que ce soit dans la législation, la politique ou la pratique.

RÉALISER
OU **METTRE EN ŒUVRE** ces droits, c'est-à-dire faire en sorte que les droits deviennent une réalité dans la pratique. Les États doivent agir pour la concrétisation de ceux-ci.

AMNESTY INTERNATIONAL ET LA LUTTE CONTRE L'IMPUNITÉ

Depuis plus de 30 ans, Amnesty International ne cesse de répéter qu'il faut traduire en justice les auteurs de violations des droits humains. Sans justice, la paix et le respect des droits fondamentaux sont tout bonnement impossibles. En effet, tant que les auteurs de crimes font ce qu'ils veulent sans jamais être punis, des enfants continueront d'être recrutés pour faire la guerre et tués, des femmes seront violées et maltraitées, des villages entiers continueront d'être pillés et saccagés, etc. De plus, pour que les victimes puissent obtenir réparation, il faut que les préjudices causés soient reconnus par la justice. Dans le cas contraire, un désir de vengeance et un sentiment de peur et d'insécurité perdureront, ce qui rendra impossible la reconstruction des victimes.



DÉFINITION

L'impunité est le fait pour quelqu'un de ne pas risquer d'être puni pour ses fautes. »

DÉFINITION DU DICTIONNAIRE LAROUSSE, ÉDITION 2005.

« L'impunité engendre le mépris de la loi, elle ouvre la voie à de nouvelles violations commises avec toujours plus d'impudence par des agents de l'État qui se placent au-dessus des lois. »

Extrait du rapport annuel de 2005 d'Amnesty International.



© Amnesty International

3.1 LES OUTILS ET MÉCANISMES DE PROMOTION, DE CONTRÔLE ET DE JUSTICE DES DROITS HUMAINS

Comment garantir que ces mécanismes de protection fonctionnent ? Les principales instances de surveillance sont des commissions, des comités et ou des tribunaux, tous composés de membres indépendants - experts et juges, qui ne représentent pas un État unique. Les principaux mécanismes employés par ces instances sont les suivants :

- les plaintes (introduites par des individus, des groupes ou des États) ;
- les procédures judiciaires ;
- les procédures de rapport.

A. AU NIVEAU NATIONAL

La protection des droits humains s'opère en premier lieu au niveau national. Lorsqu'un État ratifie un texte relatif aux droits fondamentaux (par exemple la Convention contre la torture), il doit veiller à ce que toutes les personnes qui dépendent de sa juridiction bénéficient effectivement des droits garantis par le texte. **Il s'agit de son rôle le plus important.**

En ratifiant des Conventions ou des pactes, l'État s'engage à :

- intégrer les articles dans son droit national ;
- donner la possibilité aux citoyens d'invoquer les textes devant les tribunaux de leur gouvernement en cas d'abus ;
- se soumettre à l'examen par des organes composés d'experts indépendants.

LES COMMISSIONS NATIONALES CONSULTATIVES DES DROITS DE L'HOMME OU LES INSTITUTIONS NATIONALES DES DROITS HUMAINS DES MÉCANISMES DE CONTRÔLE

Leur rôle est de surveiller les gouvernements et de les aider à appliquer les garanties fixées dans les conventions, pactes, déclarations, etc. Ces structures de l'État doivent assurer en toute indépendance, auprès du gouvernement et du Parlement, un rôle de conseil et de propositions dans le domaine des droits humains, du droit et de l'action humanitaire et du respect des garanties fondamentales accordées aux citoyens pour l'exercice des libertés publiques.

Par ailleurs, **les États ont reçu le rôle de « gardien objectif des droits fondamentaux »** : ils ont la possibilité d'introduire une requête contre un autre État pour faire respecter les droits de toute personne, indépendamment de la nationalité de la victime. Ce système est toutefois très peu été utilisé. Des sanctions sont parfois prises par la communauté internationale afin de pénaliser les régimes jugés coupables de violations systématiques des droits humains. Généralement, les sanctions mises en œuvre interdisent le commerce avec le pays coupable, le but étant de contraindre son gouvernement à modifier ses pratiques.

B. NIVEAU INTERNATIONAL (ONU)

L'ONU a défini un ensemble de droits acceptés par la communauté internationale. Il était donc logique qu'elle crée une **série de mécanismes pour promouvoir et protéger ces droits et aider les gouvernements à s'acquitter de leurs responsabilités**. Nous ne présenterons pas dans la partie qui suit l'ensemble de l'organisation en détail, mais bien la partie liée à la protection et à la promotion des droits humains.



LE SAVIEZ-VOUS?

L'ÉDIT DE MILAN

En **Belgique**, cette Commission n'existe toujours pas. Par conséquent, le suivi des observations finales des comités d'experts des Nations unies dans le domaine des droits humains laisse parfois à désirer. De plus, il n'existe pas de lieu de concertation entre les organisations non gouvernementales de défense et de promotion des droits fondamentaux, telles qu'Amnesty International, d'une part, et les autorités publiques, d'autre part. Depuis le milieu des années 80, Amnesty International Belgique appelle à la création d'une institution nationale des droits humains. Celle-ci est nécessaire pour remédier aux lacunes observables dans la protection et la promotion des droits humains en Belgique. Cependant, la Belgique possède des institutions exerçant des compétences relatives aux droits humains. Citons, entre autres, l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, créé en 2002, le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, créé en 1993, ou encore la Commission nationale pour les droits de l'enfant, créée en 2007.



Salle de l'assemblée des Nations unies, New York, 2011 © Basil D Soufi.

L'ONU, UNE ORGANISATION PAS COMME LES AUTRES

Il faudra attendre la fin de la Conférence de San Francisco et l'adoption de la Charte des Nations unies pour voir naître l'ONU, en 1945, constituée alors de 50 États (depuis lors, presque tous les pays du monde - 193, ont rejoint l'organisation). Les Nations unies sont indépendantes et universelles. C'est le seul espace au monde où la paix et la sécurité, les droits humains et le développement font l'objet de débats auxquels participent tous les pays de la planète.

Chaque État qui figure dans l'Organisation par l'intermédiaire de personnes qui sont ses représentants accepte les obligations de la Charte des Nations unies. Même **un nouvel État ne peut pas se soustraire à la DUDH** sous prétexte que le texte a été pensé avant son adhésion.



pre direction, son propre budget (financé par des contributions volontaires et/ou statutaires) et ses propres États membres.

L'ONU n'est pas un gouvernement mondial. Ce sont les États qui lui imposent ses objectifs et

ses mandats, lui donnent ses moyens humains, militaires et financiers (les États membres constituent la principale source de financement de l'organisation). De plus, aucune disposition de la Charte n'autorise l'organisation à intervenir dans les affaires qui relèvent essentiellement de la compétence interne des États membres.

EN VERTU DE LA CHARTE, LES BUTS DE L'ONU SONT AU NOMBRE DE QUATRE :

- **sauvegarder la paix et la sécurité internationales ;**
- **développer des relations amicales entre les nations ;**
- **instituer entre les nations une coopération économique, sociale et culturelle en résolvant les problèmes internationaux et en encourageant le respect des droits humains ;**
- **être un centre où s'harmonisent les efforts des Nations.**

Aujourd'hui, le travail de cette organisation multilatérale englobe tous les domaines de l'activité humaine, dans chacune des régions du monde. Elle forme un imposant ensemble de **six organes principaux** : l'Assemblée générale - le Conseil de Sécurité - le Conseil économique et social - le Conseil de Tutelle - la Cour Internationale de Justice - le Secrétariat.

Le Système des Nations unies est cependant beaucoup plus vaste. Il comprend de nombreuses institutions spécialisées telles que l'UNESCO (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) et divers autres programmes et organismes tels que l'UNICEF (Fonds des Nations Unies pour l'enfance), et le HCR (Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés). Chacune de ces entités a sa pro-

Le **Secrétariat** est chargé de la gestion des tâches administratives au sein des Nations unies. À sa tête se trouve le **Secrétaire général**. L'actuel et huitième Secrétaire général de l'ONU est M. **Ban Ki-moon** de la République de Corée. Il a pris ses fonctions le 1er janvier 2007. La Charte définit le Secrétaire général comme le « chef de l'Administration de l'Organisation ». Il est l'incarnation des idéaux des Nations unies et le porte-parole des peuples du monde, en particulier ceux qui sont pauvres et vulnérables.



LE SAVIEZ-VOUS?

- L'expression « Nations unies », suggérée par le Président des États-Unis, Franklin D. Roosevelt, fut utilisée pour la première fois dans la Déclaration des Nations unies du 1er janvier 1942, pendant la Seconde guerre mondiale.
- En 1947, l'Assemblée générale des Nations unies adopte une résolution proclamant que le 24 octobre sera appelé **Journée des Nations unies** et que ce jour sera consacré à faire connaître aux peuples du monde entier les objectifs et les réalisations des Nations Unies et les rallier à son oeuvre.

QUELS SONT LES INSTRUMENTS PRINCIPAUX POUR LA PROTECTION DES DROITS HUMAINS DES NATIONS UNIES ?

CHARTRE DES NATIONS UNIES

La Déclaration universelle des droits de l'homme (1948) - pas contraignant



Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), adopté par l'Assemblée générale des Nations unies en 1966, entré en vigueur en 1976.



Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), adopté par l'Assemblée générale des Nations unies en 1966, entré en vigueur en 1976.



Protocole facultatif (PF) au PIDCP, adopté par l'Assemblée générale des Nations unies en 1966, entré en vigueur en 1976.

- Les États parties permettent aux individus ou groupes de signaler des violations des droits humains spécifiques individuelles.
- Abolition de la peine de mort.



Protocole facultatif au PIDESC, adopté par l'Assemblée générale des Nations unies en 2008, entré en vigueur en 2013.

Les États parties permettent aux individus ou groupes de signaler des violations des droits humains spécifiques individuelles.

Pour renforcer les Pactes, des protocoles ont été adoptés par l'Assemblée générale de l'ONU. Leur rôle est de permettre à des individus et à des États de déposer des plaintes relatives à des violations des droits civils et politiques. Le Protocole facultatif au PIDCP a été adopté en même temps que son Pacte : en 1966. Il faudra, en revanche, attendre 2008 pour voir le Protocole facultatif au PIDESC. Seuls 20 pays (dont la Belgique en 2014) ont ratifié le Protocole lié au PIDESC, contre 115 pour le Protocole lié au PIDCP.



LE SAVIEZ-VOUS?

La Belgique a ratifié le PIDCP et le PIDESC en 1983. En 2015, les États-Unis n'ont toujours pas ratifié le PIDESC et la Chine le PIDCP.

LES JEUNES À L'ONU

L'ONU reconnaît l'importance des jeunes. Ce sont des acteurs essentiels pour trouver des solutions aux défis auxquels la jeunesse se doit de faire face aujourd'hui. Leur énergie et leadership ont été démontrés partout dans le monde, mais ils doivent s'engager eux aussi dans le développement social et être soutenus par leurs sociétés.

Le Programme Jeunesse de l'UNESCO, par exemple, œuvre à la création d'un environnement favorable dans lequel ce but peut être atteint, en mettant les voix de la jeunesse en avant et en encourageant les jeunes à s'unir pour agir. Tous les deux ans, les jeunes se rassemblent au Siège de l'UNESCO, apportant leur énergie collective, leur créativité et leur vision. Au cours des débats et des discussions, ils dressent une liste de recommandations concrètes reflétant leurs préoccupations et leurs besoins les plus urgents dans les domaines d'intervention de l'UNESCO. Les conclusions du Forum des jeunes, recommandations comprises, sont ainsi présentées et examinées à la Conférence générale, ce qui permet aux jeunes de faire entendre leur voix et d'influencer les décisions programmatiques des États membres. L'un des principaux mécanismes permettant aux jeunes de participer aux travaux des Nations unies est le **Programme des délégués de la jeunesse**. Pendant une période de deux ans, les jeunes délégués suivent l'évolution des politiques concernant

leur thématique, aussi bien en Belgique qu'à l'étranger. Ils participent à des réunions au nom de la jeunesse : au niveau local, national, européen et international et ils y prennent régulièrement la parole. Ils font aussi du travail de lobby, en contactant des mandataires politiques, en rédigeant des articles d'opinion et en participant à des actions. Les jeunes délégués interrogent aussi les jeunes de leur communauté pour alimenter leurs messages au niveau international. Le grand événement est bien sûr le moment où ils se rendent aux Nations unies pour participer aux négociations au sein de la délégation belge, afin de porter la voix des jeunes. Ils organisent également des événements de sensibilisation appelés « side-events » dans le but d'accroître la sensibilisation de la communauté internationale aux matières relatives à la jeunesse. Ils y travaillent aussi avec d'autres jeunes délégués afin de s'assurer d'une manière plus forte que la voix des jeunes soit entendue au niveau international. À leur retour, ils s'assurent que les décisions prises soient mises en application et ils aident le délégué suivant à préparer sa mission en lui donnant des conseils et astuces afin que sa participation soit la plus effective possible. Chaque année, le Vlaamse Jeugdraad et le Conseil de la Jeunesse envoient conjointement plusieurs jeunes délégués à diverses conférences et commissions des Nations unies, où ils représentent les avis et intérêts des jeunes.

Source et pour en savoir plus : <http://www.belgianunyouthdelegates.com/>

Étudiants de l'université Pace de New-York, à l'extérieur du bâtiment des Nations unies, conférence de 2012 sur le « modèle national de l'ONU ».



LE RÔLE D'AMNESTY INTERNATIONAL À L'ONU

Depuis 1964, Amnesty International a un statut consultatif et est autorisée à participer aux séances publiques du Conseil. Elle formule des observations écrites ou orales sur les sujets inscrits à l'ordre du jour, tout comme les gouvernements des États non membres du Conseil. Souvent, les enquêtes et les rapports présentés par les ONG offrent de précieuses informations sur les violations des droits humains dans les différentes régions du monde. Peter Splinter est le représentant d'Amnesty International auprès de l'ONU à Genève.

« Les relations étroites qui existent entre la Commission et des centaines d'organisations de la société civile sont une occasion de coopérer qui ne se présente nulle part ailleurs. »

Kofi Annan, ancien Secrétaire des Nations unies.

IMPACT DES ONG TELLES QU'AMNESTY INTERNATIONAL AU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

Adoption de Conventions

- contre la torture
- contre les disparitions
- un traité sur le commerce des armes

Mécanismes nationaux pour

- prévenir la torture
- permettre aux personnes de porter plainte contre leur gouvernement lorsque leurs droits sont bafoués

Adoption de résolutions sur

- arrêt de la peine de mort
- la protection des civils dans les situations de crise

Adoption des Déclarations des Nations unies sur les disparitions forcées

Procédures spéciales sur la lutte contre le terrorisme et les droits

Adoption des Protocoles facultatifs

- abolition de la peine de mort
- contre l'implication de mineurs dans les conflits armés

Création du Haut-Commissariat aux droits de l'homme

Création du Conseil des droits de l'homme

Création de l'Examen périodique universel

Procédures spéciales sur les défenseurs des droits humains

Procédures spéciales sur l'élimination des discriminations à l'égard des femmes

Adoption des Déclarations des Nations unies sur les défenseurs des droits humains

Adoption des Déclarations des Nations unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme



Zeid Ra'ad Zeid Al Hussein,
2014 ©UN Photo / Jean-
Marc Ferré

B1. LES ORGANISMES POUR LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS HUMAINS DES NATIONS UNIES

IL EXISTE DEUX TYPES D'ORGANISMES :

- **les organismes politiques** d'après la Charte des Nations unies. Les Comités composés de représentants des États : L'Assemblée générale des Nations unies (depuis 1945) - Le Conseil Economique et Social des Nations unies (ECOSOC) - La Commission de la condition de la femme (depuis 1946) - Le Conseil des droits de l'homme (depuis 2006) - Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (depuis 1994) ;
- **les Comités** créés au nom des traités internationaux des droits humains.

A. ORGANES D'APRÈS LA CHARTE DES NATIONS UNIES

Presque tous les organes et institutions des Nations unies s'intéressent de près ou de loin à la protection des droits humains. Nous ne présenterons que les deux principaux organes pour la promotion et la protection des droits fondamentaux, à savoir : le Conseil des droits de l'homme et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme.

LE CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

Organe subsidiaire de l'Assemblée générale, sa mission est, entre autres, de promouvoir le respect universel et la défense de tous les droits humains et de toutes les libertés fondamentales, pour tous, sans aucune sorte de distinction et en toute justice et équité, d'examiner les violations de ces droits, notamment lorsque celles-ci sont flagrantes et systématiques, et « de procéder à un examen périodique universel, sur la foi d'informations objectives et fiables, du respect par chaque État de ses obligations et engagements en matière de droits de l'homme ». Pour cela, le Conseil examine notamment des rapports sur l'état du respect des droits humains par pays ou par thématique (enfants, migrants, violences faites aux femmes, etc.).

Le Conseil offre aux États, aux organisations intergouvernementales et aux ONG une tribune pour exprimer leurs préoccupations au sujet des droits humains. Le Conseil peut alors désigner des groupes d'enquête ou des experts, organiser des visites sur place, se mettre en rapport avec les gouvernements mis en cause, proposer son concours et condamner les violations. Il compte 47 membres élus au scrutin secret à la majorité des 192 membres de l'Assemblée générale.

LE HAUT COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME DES NATIONS UNIES (HCDH)

Le Haut commissariat qui dépend du Secrétariat est l'institution officielle de l'Organisation des Nations unies pour les questions relatives aux droits de l'homme. Créée en 1993, son rôle est de promouvoir et protéger tous les droits de l'homme. Son siège est au Palais Wilson à Genève et il comprend un bureau au siège de l'ONU à New York.

Son représentant, le Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme, est Zeid Ra'ad Al Hussein. Il a pris ses fonctions le 1er septembre 2014. Il est le septième titulaire de ce poste et le premier asiatique, musulman et arabe à l'occuper.

LE CONSEIL POSSÈDE QUATRE MÉCANISMES POUR PROTÉGER LES DROITS HUMAINS :

- **l'examen périodique universel (EPU)** : consiste à passer en revue les réalisations de l'ensemble des États membres de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme ;
- **le Comité Consultatif** : fonctionne comme un groupe de réflexion pour le Conseil ;
- **les procédés de plaintes** : un groupe de travail reçoit des plaintes concernant des violations systématiques et massives des droits humains et des libertés fondamentales ;
- **les procédures spéciales** : sont des mandats mis en place pour s'occuper de la situation spécifique d'un pays concernant les droits humains ou d'un thème particulier concernant des violations graves des droits fondamentaux dans toutes les régions du monde.



LE SAVIEZ-VOUS ?

De 2009 à 2010, le Belge Alex Van Meeuwen fut Président du Conseil des droits de l'homme pour l'ONU.

B. LES COMITÉS CRÉÉS AU NOM DES TRAITÉS INTERNATIONAUX DES DROITS HUMAINS

Les traités relatifs aux droits humains constituent un aspect essentiel des efforts de la communauté internationale pour protéger les droits fondamentaux. Les traités ont force obligatoire sur le plan juridique et sont rédigés et adoptés par les gouvernements. Rappelez-vous : en procédant à leur ratification, les États acceptent d'être **juridiquement tenus de faire respecter les droits et libertés individuels de chaque personne sous leur jurid-**

iction. L'ensemble de ces traités prévoit la création de **mécanismes qui permettent de vérifier si les États se conforment ou non à leurs obligations**. Cela comprend la présentation publique de rapports périodiques sur les mesures prises par les États en vue d'appliquer les dispositions des traités. Dans certains cas, il existe aussi la possibilité de porter plainte contre un État pour les individus qui estiment avoir été lésés dans leurs droits. [Source : EDUKI Découvrir la coopération au développement. Fondation « Droits de l'Homme », p.35].

Les huit instruments fondamentaux	Ratification par la Belgique	Organes de suivi
Pacte international relatif aux droits civils et politiques 1966 (entrée en vigueur en 1976)	1983	Le Comité des droits de l'homme (CCPR)
Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale 1966 (entrée en vigueur en 1969)	1975	Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD)
Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels 1966 (entrée en vigueur en 1976)	1983	Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CESCR)
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes 1979 (entrée en vigueur en 1981)	1985	Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)
Convention contre la torture 1984 (entrée en vigueur en 1987)	1999	Le Comité contre la torture (CAT)
Convention relative aux droits de l'enfant 1989 (entrée en vigueur 1990)	1991	Le Comité des droits de l'enfant (CRC)
Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille 1990 (entrée en vigueur en 2003)	ni signée ni ratifiée	Le Comité des travailleurs migrants (CMW)
Convention relative aux droits des personnes handicapées 2006 (entrée en vigueur en 2008)	2009	Le Comité des droits des personnes handicapées (CRPD)
Convention pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées 2006 (entrée en vigueur en 2010)	2011	Le Comité des disparitions forcées (CED)



LE SAVIEZ-VOUS?

LE PRIX DES DROITS DE L'HOMME DES NATIONS UNIES

En 1978, Amnesty International reçoit le Prix des droits de l'homme des Nations unies. Il s'agit d'un prix honorifique décerné à des individus et organisations en reconnaissance d'une réalisation remarquable pour la cause des droits humains. C'est l'occasion non seulement de donner une reconnaissance publique aux réalisations des lauréats eux-mêmes, mais également d'envoyer un message clair aux défenseurs des droits humains dans le monde en témoignage de la gratitude de la communauté internationale et de son appui aux efforts qu'ils déploient sans relâche pour promouvoir l'ensemble des droits fondamentaux pour tous.



© UN Photo

B2 : UNE JUSTICE UNIVERSELLE ?

LES TRIBUNAUX PÉNAUX INTERNATIONAUX

La **Cour internationale de justice (CIJ)**, située à La Haye, aux Pays-Bas, depuis 1946, est l'« organe judiciaire principal des Nations unies ». Elle règle les différends juridiques entre les États membres et rend des avis consultatifs pour l'ONU et ses organes. Ses quinze juges indépendants sont élus par l'Assemblée générale sur la recommandation du Conseil de sécurité. Elle est compétente pour trancher les conflits juridiques entre États et pour donner des avis consultatifs en matière juridique. Cependant, pour diverses raisons (procédures longues et coûteuses, seuls les pays peuvent y accéder et les États ne sont pas obligés de se plier aux arrêts), on ne peut pas dire que la Cour Internationale de Justice ait été beaucoup utilisée depuis sa création.

L'ampleur et la gravité des crimes perpétrés par les nazis et l'horreur de la Shoah ont conduit, à la fin de la Deuxième Guerre mondiale, à la création de deux juridictions afin de juger et de châtier les coupables : **le Tribunal militaire international de Nuremberg en 1945 et le Tribunal international pour l'extrême Orient (Tribunal de Tokyo) en 1946**. L'urgence de la mise en place de Tribunaux revint au devant de la scène dans les années 1990. En l'absence de juridiction pénale internationale permanente - n'oublions pas que le CIJ ne peut juger que des États et pas des particuliers, le Conseil de sécurité décide de créer deux tribunaux pénaux internationaux : **le Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) en 1993, dont le siège est à la Haye (Pays-bas), et le Tribunal Pénal International pour le Rwanda (TPIR) en 1994, dont le siège est à Arusha (Tanzanie)**.

L'action de ces tribunaux pénaux internationaux est limitée à un territoire particulier et une période spécifique. Ils n'ont pas été prévus pour examiner les violations qui se produisent n'importe où dans le monde ou pour prévenir des violations futures. Ils sont régis par un principe de primauté sur les tribunaux nationaux.

En 2007, **le Tribunal spécial pour le Liban** est mis en place, à la Haye, suite à l'attentat à la bombe de 2005 qui tue l'ex-Premier Ministre libanais Rafiq Hariri et 22 autres personnes à Beyrouth.



Le Tribunal pénal international pour le Rwanda considère le viol comme une forme de torture, ce qui constitue un précédent fondamental. ©ONU Milton Grant



LE SAVIEZ-VOUS ?

Un tribunal spécial pour la Sierra Leone, composé de juges internationaux, a été créé en 2002. Ce tribunal diffère des deux précédents car il a été institué par le système judiciaire Sierra-léonais et non par l'ONU. Son siège est à Freetown, en Sierra Leone.

Un grand pas a été franchi lorsque le **Statut de Rome** de la **Cour pénale internationale (CPI)** est entré en vigueur en 2002. Cette Cour a un mandat bien spécifique : poursuivre les personnes accusées de génocide, de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité. Il s'agit d'un **réel progrès pour les droits humains**, et ce pour trois raisons :

- cette Cour exercera une action **dissuasive** permanente sur les personnes envisageant de commettre ces types de crimes ;
- sa compétence sera bien plus large que celle des tribunaux spéciaux ;
- le Statut contient des dispositions détaillées sur la protection à accorder aux victimes et habilite la CPI à exiger des coupables toute forme de réparation jugée adéquate (indemnisation, restitution, réhabilitation, satisfaction, garanties de non-répétition, etc).

La Cour est conçue pour compléter les systèmes judiciaires nationaux : elle ne peut exercer sa compétence que lorsque les juridictions nationales n'ont pas la volonté ou la compétence pour juger de tels crimes. L'initiative en matière d'enquête et de jugement de ces crimes est donc laissée aux États.

Le fait que la CPI ait vu le jour est déjà une victoire en soi. 123 États sur les 193 États membres de l'ONU ont ratifié le Statut de Rome et acceptent l'autorité de la CPI - trente-deux États supplémentaires l'ont juste signé.



Siège de la CPI à la Haye.

LES FAIBLESSES DE LA CPI

- La CPI n'est qu'un premier pas : elle ne garantit pas une justice universelle. Certains États, comme la Belgique, l'Espagne ou la France, ont tenté de mettre en place des mécanismes de justice universelle, en attribuant à leurs tribunaux nationaux une compétence « universelle » en cas de crime de génocide, crimes de guerre ou crimes contre l'humanité.
- Elle ne concerne que les États qui ont accepté sa compétence en devenant partie à son statut. En 2012, il n'y en a que 114. Or, il est fort peu probable que la Cour puisse intervenir si une exaction était commise par un État qui ne la reconnaît pas.
- Le mandat de la Cour est très spécifique. Elle n'est compétente qu'en cas de génocide, crimes de guerre et crimes contre l'humanité, ce qui est loin de recouvrir l'ensemble des violations de droits humains.
- Bien qu'elle puisse lancer de mandats d'arrêt, la CPI ne possède pas de police internationale pour mettre en application ces derniers.
- La CPI étant assez lente et manquant de moyens, elle ne s'attarde qu'à des cas extrêmement lourds, ayant les plus grosses responsabilités dans un crime, laissant par conséquent certains autres coupables de côté.



DÉFINITION

Le **Statut de Rome** définit les règles de fonctionnement élémentaires de la Cour pénale internationale.

C NIVEAU RÉGIONAL

Parallèlement au développement international, les droits humains se sont aussi développés à l'échelle régionale. Contrairement aux systèmes de protection internationaux, les systèmes régionaux sont influencés par la zone géographique dans laquelle ils agissent. Chaque système possède donc une autonomie qui lui permettra d'utiliser les mécanismes qui sont mis à sa disposition pour la meilleure protection possible mais surtout la plus efficace. Il faut garder en mémoire que même s'il existe un socle identique solide, ces régions possèdent des particularismes qui s'exprimeront en outre au travers de droits que l'on ne retrouvera pas dans tous les systèmes. À terme, cela ne peut avoir une influence négative sur l'efficacité de la protection de ces droits car les droits sont le reflet des réalités des régions. Par exemple, l'Amérique latine sera plus encline à protéger les droits relatifs aux disparitions forcées, et les systèmes européens le droit à un procès équitable, tandis que les Africains auront plus tendance à protéger les droits sociaux et les droits relatifs aux crimes de masse.

RÉGIONS	TEXTES
Europe	Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) 1951.
Continent Américain	- Déclaration américaine des droits et devoirs de l'homme adoptée en 1948. - Convention américaine des droits de l'homme adoptée en 1969.
Afrique	Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) adoptée le 27 juin 1981.
Moyen-Orient	Il ne sont pas dotés d'un mécanisme juridique de protection en tant que tel. Cependant, on peut noter l'adoption en 2004 de la Charte arabe des droits de l'homme, entrée en vigueur en 2008. Elle est depuis lors fortement critiquée du fait que certains droits qui y sont garantis seraient contraire à des droits protégés par des instruments internationaux, comme par exemple le fait que la peine de mort à l'encontre des mineurs soit autorisée. Cependant, aucun outil de contrôle du respect de cette Charte n'a encore été mis en place.
Asie	L'Association des Nations d'Asie du Sud Est (ASEAN) compte de plus en plus de pays ayant ratifié les instruments internationaux de protection des droits de l'homme ces dernières années, et on a pu voir émerger l'idée de la mise en place d'un mécanisme régional de protection des droits de l'homme au sein de la région. Cela s'est notamment illustré avec la mise en place d'un Groupe de Travail pour un mécanisme des Droits de l'Homme dans l'ASEAN en 1993, ayant pour but de rédiger à long terme une Charte asiatique des droits de l'homme.

3.2 LES DROITS HUMAINS, UNE RÉALITÉ AU GOÛT AMER

LES DROITS HUMAINS EN CHIFFRES : RAPPORT 2014-2015 D'AMNESTY INTERNATIONAL

FAITS ET CHIFFRES SUR LES DROITS HUMAINS, 2014

En 2014, Amnesty International a recueilli des informations et effectué des recherches sur des atteintes aux droits humains commises dans 160 pays et territoires à travers le monde. Si l'organisation a pu constater des avancées dans certaines régions, pour un grand nombre de personnes la situation s'est au contraire détériorée.



Retrouvez le rapport sur amnesty.be > s'informer > rapport



A. POURQUOI CETTE RÉALITÉ ?

A.1 LES FAILLES AU NIVEAU NATIONAL

Les violations des droits fondamentaux résultent en général du manque de volonté politique, de négligence, de manque de moyens ou de discrimination. La corruption peut également contribuer à des violations de ces droits. Par exemple, si un juge est prêt à accepter des cadeaux en échange de décisions prises en contradiction avec la loi, ou si le directeur d'un hôpital reçoit des pots-de-vin d'entreprises pharmaceutiques afin d'acheter des médicaments inappropriés, cela a des répercussions évidentes sur les droits humains des individus et sur le système dans son ensemble.

A.2 LA MAUVAISE FOI DES ÉTATS

La protection des droits humains nécessite la coopération des États. Sans elle, rien n'est possible, car aucune institution ni aucune personne ne peut obliger un État à devenir membre d'une convention. Qui va contraindre les États-Unis et la Somalie à ratifier la Convention relative aux droits de l'enfant ? Et même lorsqu'un État est partie à un traité relatif aux droits humains, la communauté internationale ne peut pas le forcer à respecter le traité : la plupart du temps, elle est impuissante face aux violations.

Or, il semble bien que les États ne soient pas toujours coopérants. Ils sont même souvent de mauvaise foi. Cette mauvaise foi est particulièrement évidente dans leur pratique des réserves aux traités.

Tout État a la possibilité d'émettre des réserves tant que le traité ne les interdit pas, et qu'elles ne sont pas contraires au but et à l'objet du traité. Les États, même s'ils sont parties à une convention, peuvent donc en limiter considérablement la portée. Par exemple, l'article 2 de la Convention pour l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) stipule que : « les États parties condamnent la discrimination à l'égard des femmes sous toutes ses formes, conviennent de poursuivre par tous les moyens appropriés et sans retard une politique tendant à éliminer la discrimination à l'égard des femmes [...] ». Toute la convention repose sur cet article. Pourtant, beaucoup d'États ont émis des réserves à son sujet, réduisant ainsi la portée générale de la CEDEF. Le Comité pour l'élimination de la discrimination envers les femmes, notamment, a condamné ce type de réserve, mais très peu ont été levées. Tant que les États ne voudront pas coopérer et respecter leurs engagements en toute bonne foi, ils continueront à violer les droits humains, car, dans les faits, rien ne les en empêche.

La persistance des violations des droits humains peut donc s'expliquer par les limites et insuffisances du régime juridique international des droits humains.



ET EN BELGIQUE ?

→ En 2014, La Cour européenne des droits de l'homme a condamné la Belgique pour son manque d'assistance aux détenus souffrant de troubles mentaux.

→ D'après un sondage réalisé en janvier 2014 (par Amnesty International Belgique et Dedicated) :

- 13% des femmes belges ont été victimes de viol (en dehors du couple) ;
- 25% des femmes belges se sont vues imposer des relations sexuelles par leur partenaire.



DÉFINITION

Une **réserve** est un acte juridique par lequel un État déclare qu'il n'est pas lié par une clause du traité ou qu'il modifie l'effet juridique d'une clause dans son application du traité.

« Amnesty International a bouleversé ma vie. J'ai découvert qu'il existait des compétences que je pouvais acquérir, du matériel que je pouvais utiliser et, avant tout, j'ai appris comment je pouvais aider les groupes vulnérables de manière plus efficace. Je me suis rendu compte que je pouvais faire bien plus pour les autres et que j'avais beaucoup à partager »,

Partenaire du Programme Action et éducation en matière de droits humains, Malaisie



École amie des droits humains au Maroc, 2011 ©AI

B. ALORS, QUE FAIRE POUR CHANGER CETTE SITUATION ?

S'il existe de nombreux instruments juridiques internationaux relatifs aux droits humains, ces derniers ne permettent pas, à eux seuls, de garantir que l'ensemble de ces droits soient respectés et protégés.

C'est pour pallier à ce manque que l'engagement citoyen des défenseurs des droits humains est nécessaire. Par les pressions internes qu'ils exercent, ils contraignent les États à réagir et à se doter de mécanismes aptes à remédier à toute violation.

Il est essentiel qu'ensemble nous puissions jouer ce rôle. Toute personne, quel que soit son âge, doit avoir son mot à dire en toutes circonstances sur les questions liées à la jouissance de ses droits humains, à l'échelon local d'abord, puis national. C'est nécessaire pour veiller à ce que les gouvernements tiennent leurs engagements et pour pouvoir entrer en contact avec des gens du monde entier en vue de créer, partout dans le monde, des sociétés respectueuses des droits.

Pour remplir cette fonction, il est impératif que tout le monde puisse connaître et faire valoir ses droits fondamentaux. Aux yeux d'Amnesty International, l'éducation aux droits humains (EDH) permet de sensibiliser les gens aux droits humains et de leur donner les moyens d'agir afin qu'ils comprennent mieux leurs droits mais aussi qu'ils prennent activement part aux décisions qui les touchent, par exemple en menant des actions individuelles et collectives concrètes pour réaliser, promouvoir et défendre les droits fondamentaux.

QU'EST-CE QUE L'ÉDUCATION AUX DROITS HUMAINS (EDH) ?

L'éducation aux droits humains est une démarche que tout un chacun, partout et à n'importe quel âge, peut entreprendre pour s'informer sur ses droits humains (et ceux des autres), ainsi que sur la manière de les revendiquer. Elle permet aux gens d'acquérir les compétences nécessaires et de se mettre en condition pour promouvoir l'égalité, la dignité et le respect des droits fondamentaux à l'échelle locale, nationale et internationale.

Pour en savoir plus sur les possibilités qui s'offrent à vous en matière d'éducation aux droits humains, contactez le bureau d'Amnesty International Belgique francophone : jeunes@amnesty.be Vous trouverez également des outils d'éducation aux droits humains sur le site www.amnesty.be



©Hannibal Hanschke

PARTIE

②

**REGARDS SUR AMNESTY INTERNATIONAL,
UNE ONG QUI PROTÈGE, DÉNONCE
ET CHANGE LE MONDE**

1

L'HISTOIRE D'AMNESTY INTERNATIONAL



© Miguel Arana

« Ce n'était pas simplement la naissance d'un mouvement extraordinaire, c'était aussi le début d'un incroyable changement social. » Lorsque le dernier prisonnier d'opinion aura été libéré, lorsque la dernière salle de torture aura été fermée et lorsque la Déclaration universelle des droits de l'homme sera devenue une réalité concrète pour tous à travers le monde, alors seulement nous pourrons dire que notre mission est achevée.

Peter Benenson, fondateur d'Amnesty International.

AU COMMENCEMENT Peter Benenson, un avocat britannique, s'est indigné de l'incarcération de deux étudiants portugais qui avait porté un simple toast à la liberté. Il a écrit un article dans The Observer et lancé une campagne qui a provoqué une réaction d'une incroyable ampleur. Retransmis dans des journaux du monde entier, son appel a montré que des personnes pouvaient s'unir pour défendre solidairement la justice et la liberté. Un mouvement mondial pour les droits humains voit le jour.

Amnesty International obtient le :
prix Nobel de la paix pour « avoir :
contribué à garantir les bases de :
la liberté et de la justice et avoir :
ainsi contribué à la paix dans le :
monde » : une reconnaissance :
du travail et de la détermination :
des sympathisants à travers le :
monde.

Amnesty International lance sa première campagne pour l'abolition :
de la torture. Après 12 années de pression, les Nations unies :
adoptent la Convention contre la torture et autres peines ou :
traitements cruels, inhumains ou dégradants en 1984.

1961

1963

Le premier prisonnier d'opinion libéré est l'archevêque ukrainien Josyf Slipyi, détenu en Sibérie. Sa libération donne le coup d'envoi de plusieurs décennies de travail de campagne mené sans relâche en faveur des personnes persécutées en raison de leurs convictions.

1972

1977



© AI



©Jurgen Schadeberg

Nelson Mandela devient ambassadeur de la conscience d'Amnesty International.

En 1962, Amnesty avait envoyé un avocat pour observer le déroulement de son procès en Afrique du Sud. Nelson Mandela a écrit par la suite : « Sa simple présence, de même que son aide, ont été pour nous une source d'inspiration et d'encouragement considérable. »

• Amnesty International lance sa première campagne contre la peine de mort. À la naissance de l'organisation, en 1961, seuls neuf pays avaient aboli les exécutions judiciaires. En 2014, leur nombre avait atteint 140.

1980

2006

1993

Amnesty International mène campagne en faveur de la mise en place d'une Cour pénale internationale (CPI) pour traduire en justice les responsables présumés de génocides et de crimes de guerre. La CPI finit par être créée en 2002.



Manifestants formant un « tapis humain » pour faire pression sur les délégués chargés de négocier la création de la CPI.
©Antonio Sesta)

• Le long combat d'Amnesty International pour la liberté d'expression dans le monde s'étend à Internet. Ali Sayed al Shihabi est libéré après avoir été emprisonné pour avoir publié sur Internet des articles favorables à la démocratie en Syrie.

2007

2014



©Julie Strupp

Après 20 années de pression exercée par les sympathisants d'Amnesty International, un traité mondial sur le commerce des armes (TCA) qui permettra de sauver des vies entre en vigueur le 24 décembre 2014. Il contribuera à arrêter la circulation des armes qui alimentent des atrocités à travers le monde.

AMNESTY INTERNATIONAL ÉVOLUE

Ces dernières années, on a vu les droits humains passer de la marge au centre de la scène internationale. Amnesty International a commencé par demander la libération des prisonniers politiques. Elle a maintenant élargi son action à la défense de tous les droits humains. Elle oeuvre à la protection et à l'autono-

misation des personnes ; de l'abolition de la peine de mort à la protection des droits sexuels et reproductifs ; du combat contre les discriminations à la défense des droits des réfugiés et des migrants. Nous parlons au nom de toute personne dont la liberté et la dignité sont menacées.

CAMPAGNES GÉNÉRALES D'AMNESTY INTERNATIONAL

Amnesty International possède un panel de documents pour vous aider à parler avec les jeunes de différentes thématiques liées aux droits humains.

- Le [site d'Amnesty Belgique francophone](#) vous offre une série de documents, dossiers pédagogiques, idées d'actions, articles d'actualités, etc. Vous pouvez commander tout le matériel disponible gratuitement (seul l'envoi des colis est payant) en vous rendant sur le site [amnesty.be > s'informer > les jeunes s'engagent](#) ou en envoyant un email à jeunes@amnesty.be. Des animateurs sont également disposés à venir parler des droits humains dans votre classe, votre groupe de jeunes.
- Les fiches pédagogiques d'[Amnesty France](#) sont des fiches pratiques traitants de thèmes fréquemment demandés à Amnesty International France en intervention extérieure et des

méthodes et techniques pour les aborder en fonction de l'âge du public. [amnesty.fr > Mobilisez-vous > Eduquez > Ressources > Fiches-pédagogiques](#)

- Conseils, fiches pédagogiques et outils, par exemple la Convention relative aux Droits de l'Enfant simplifiée et illustrée, vidéos, publicités, présentations PowerPoint, dépliants et ateliers interactifs pour parler d'une multitude de thématiques se trouvent sur la page d'[Amnestie Canada amnesty.ca > s'informer > education-droits-humains](#).
- [Amnesty Suisse](#) vous invite à venir sur sa page « école » sur laquelle vous pourrez trouver une quantité d'informations et de matériel à télécharger pour parler des droits humains dans le cadre scolaire. [amnesty.ch > formation > école](#)
- Trouvez toutes les ressources pédagogiques d'[Amnesty Luxembourg](#) sur le page [amnesty.lu > Schoul](#)

				
Conflit armé	Contrôle des armes	Responsabilité des entreprises	Peine de mort	Détention et emprisonnement
				
Disparitions	Discrimination	Liberté d'expression	Peuples autochtones	Justice internationale
				
Des droits humains pour la dignité humaine	Personnes en déplacement	Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD)	Torture	



© Amnesty International

Amnesty International est un mouvement mondial composé de bénévoles qui prennent l'injustice comme une affaire personnelle. Il s'agit de la plus grande ONG du monde qui lutte pour le respect des droits humains. Concrètement, c'est en agissant tant au niveau global que localement qu'Amnesty International met en lumière les violations des droits humains de par le monde.

AMNESTY INTERNATIONAL N'EST PAS UNE ONG HUMANITAIRE

Une ONG humanitaire a pour vocation d'intervenir directement auprès des individus dont elle s'occupe. Elle peut distribuer de la nourriture, apporter des soins, de l'aide pour la construction ou reconstruction de bâtiments. Elle « redistribue » l'argent que ses donateurs lui ont versé.

Amnesty International ne prend pas en charge directement les victimes de violations des droits humains. Elle utilise l'argent versé par les donateurs pour financer des recherches et des actions qui permettront de soutenir les victimes.



FOCUS

MODE D'EMPLOI : AMNESTY INTERNATIONAL, C'EST...

- Une ONG composée de bénévoles.
- Une VISION : celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et d'autres textes internationaux relatifs aux droits humains.
- Une MISSION : effectuer des recherches et mener des actions pour prévenir et faire cesser les graves atteintes aux droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels..
- Des VALEURS : la solidarité internationale, l'universalité et l'indivisibilité des droits humains, l'impartialité et l'indépendance, une action efficace en faveur des victimes, la démocratie et le respect mutuel.
- Une organisation avec un secrétariat international => des sections nationales => des groupes, les personnes, les réseaux, les jeunes => ensemble, les atteintes aux droits humains cesseront.

2.1 LES VALEURS D'AMNESTY INTERNATIONAL

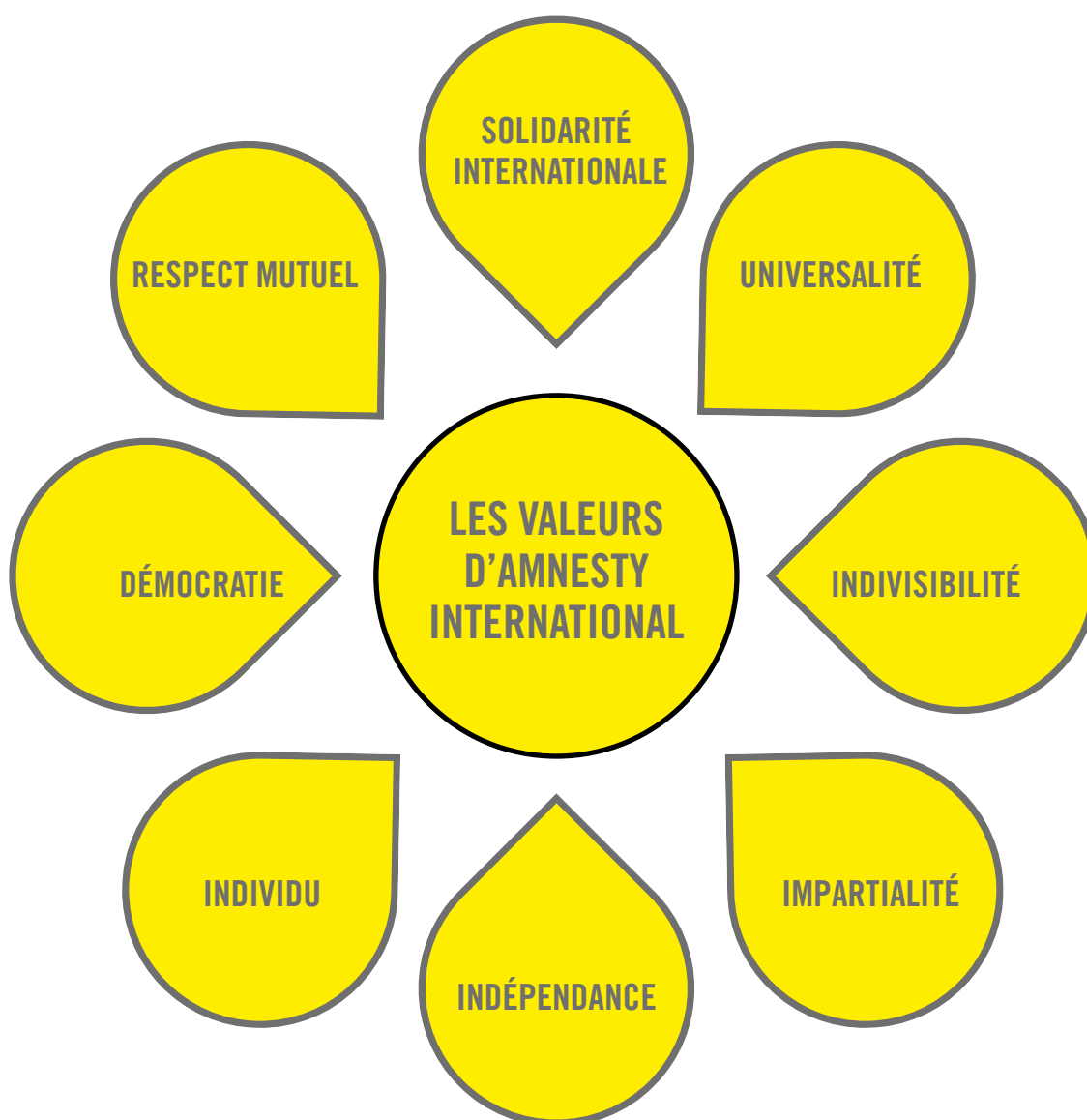
LA SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

L'idée n'est pas seulement de venir en aide à des victimes de violations des droits humains, mais également d'amener des personnes de toutes conditions, de toutes origines, à œuvrer ensemble et à mieux se connaître.

L'UNIVERSALITE ET L'INDIVISIBILITE DES DROITS HUMAINS

Certains gouvernements remettent les principes d'universalité en question. Ils affirment que la culture, les traditions locales ou la religion ne sont pas compatibles avec ces concepts et que ces

droits, issus des traditions libérales de l'Occident, constituent l'outil de la domination et de l'impérialisme culturel occidental. En fait, la plupart des gouvernements qui tiennent ce genre de discours visent surtout à se maintenir au pouvoir. Certaines personnes justifient par la culture ou la religion des traditions ou des pratiques qui constituent des violations des droits humains, telles les mutilations génitales féminines. Mais, au sein des sociétés civiles, dans toutes les traditions, des hommes et des femmes s'appuient sur la DUDH pour défendre leurs droits face à leurs gouvernements ou pour faire changer certaines pratiques culturelles qui imposent contraintes et souffrances à une partie de leur population.





© Amnesty International

IMPARTIALITÉ ET INDÉPENDANCE

Estimant que les droits humains doivent être universellement respectés, Amnesty International ne soutient ni ne s'oppose à aucun gouvernement ou système politique. Elle prend en charge des cas lorsqu'elle estime qu'il y a des raisons crédibles pour le faire, quelles que soient l'idéologie prônée par le gouvernement et les opinions des victimes. Ainsi, elle ne prend aucune position particulière et se pare d'une impartialité sans faille.

Parce qu'Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de tout intérêt économique et de toute croyance religieuse, elle n'accepte aucune subvention ni aucun don des États, des partis politiques et ne sollicite pas les entreprises. Le fait de ne dépendre financièrement d'aucun pouvoir économique ou politique permet d'interpeller les États ou les multinationales qui violent les droits humains en totale liberté. **« Personne ne peut nous dicter notre conduite »**. Ce principe, à la base de la création d'Amnesty International, au même titre que l'impartialité, le restera toujours.

COMMENT AMNESTY INTERNATIONAL SE FINANCE-T-ELLE ?

Amnesty International peut vivre grâce aux cotisations et aux dons versés par ses membres et sympathisants, ainsi que par la vente de matériel, comme ses rapports, les bougies ou les T-shirts. Des fondations ou entreprises éthiques peuvent aussi faire des dons pour aider Amnesty International mais le mouvement n'accepte pas d'argent des gouvernements.

La section belge, cependant, bénéficie de certaines subventions de la Communauté française pour des projets spécifiques en Éducation aux droits humains, mais pour un montant qui ne peut dépasser 5% de son budget annuel. Il est également important de rappeler que le Secrétariat international est financé par les contributions annuelles des sections nationales. Ainsi, la section belge francophone verse plus de 15 millions d'euros en moyenne chaque année au mouvement international.

Le budget international est consacré au travail des chercheurs d'Amnesty International, aux permanents qui informent le public, préparent les campagnes et travaillent au développement du mouvement. Les sections nationales consacrent leur budget aux récoltes de fonds, à l'administration, aux campagnes et aux actions. Chaque année, Amnesty International est obligée de rendre des comptes sur son fonctionnement : cette obligation est inscrite dans son statut.



DÉFINITION

L'**impartialité** est l'absence de parti pris. Elle est généralement associée à la neutralité, l'équité, l'objectivité et à la notion de justice.



Rassemblement à Paris en 2015, pour Raif Badawi, un blogueur d'Arabie Saoudite, condamné en 2014 à 1000 coups de fouet et dix ans de prison pour s'être exprimé librement, ©Guillaume Poli.

UNE ACTION EFFICACE EN FAVEUR D'INDIVIDUS

Amnesty International est un mouvement qui travaille avec et pour les gens. Les situations d'individus en danger ne requièrent pas toujours les mêmes méthodes de travail.

Lorsqu'une personne - ou un groupe de personnes, est dans une situation présentant un **danger immédiat** vital ou d'atteinte grave à l'intégrité physique - exécution imminente, risques de torture, état de santé alarmant, risque de renvoi dans un pays où des violations graves sont avérées, etc., Amnesty International lance une **action urgente** auprès de son réseau mondial de quelque 80 000 intervenants.

Lorsque les **violations se prolongent**, d'autres méthodes d'action dans la durée combinent lettres et pétitions aux autorités du pays responsable des violations des droits humains, demandes d'interventions de la part des autorités, belges par exemple, et des élus nationaux ou locaux, articles dans les médias, événements et manifestations, etc. Et cette mobilisation de militants agissant pour des individus ou des groupes d'individus s'avère payante dans un bon nombre de cas.

UNE DEMOCRATIE ET UN RESPECT MUTUEL

Amnesty International est un mouvement démocratique, autonome et participatif.

Les principales décisions politiques sont prises par un Conseil international (CI), composé de représentants de toutes les sections nationales. Le CI, qui se réunit tous les deux ans, est habilité à modifier les statuts qui régissent le travail et les techniques d'action de l'organisation. Le CI élit un Comité exécutif international (CEI), composé de bénévoles et chargé de mettre en œuvre les décisions du CI. Il nomme à la tête du Secrétariat international un secrétaire général, qui est aussi le principal porte-parole du mouvement.

ET EN BELGIQUE ?

Chaque année, Amnesty Belgique organise une Assemblée Générale (AG). Une AG est réservée aux membres d'une organisation. C'est un lieu de dialogue, un moment de rencontre et surtout, c'est là que se prennent des décisions (budget, recommandations, etc.). La section belge dans son ensemble est dirigée par un Conseil d'administration composé de bénévoles, élus chaque année par l'assemblée générale, à laquelle tout membre peut participer et voter. Les membres sont également invités à donner leur avis sur des sujets tels que les thèmes prioritaires du mouvement pour les prochaines années. Toutes les sections, tous les membres d'Amnesty International, sont appelés à faire de même. Les conclusions seront exposées lors du Conseil International, où les objectifs stratégiques seront votés.

2.2 UNE VISION

Amnesty International, mouvement mondial de défense des droits humains, se base sur une **vision** : celle d'un monde où chacun connaît et peut faire valoir les droits inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et les autres textes internationaux relatifs aux droits humains, un monde où les populations sont protégées pendant les conflits et les auteurs de violations des droits humains sont tenus de rendre des comptes. Amnesty International intervient donc au nom des victimes de violations de ces droits.



LE SAVIEZ-VOUS?

ADHÉRER A UNE ASSOCIATION, EN TANT QUE JEUNE MINEUR

Vous pouvez adhérer à tout âge à une association, et participer ou soutenir les activités qu'elle propose. L'autorisation des parents ou tuteurs est nécessaire, mais elle peut être tacite si la cotisation est modérée et correspond à ce qu'un jeune peut payer avec son argent de poche. Vous pouvez alors exercer votre droit de vote lors des assemblées générales de l'association, en fonction de l'accord de vos parents ou tuteurs et du règlement éventuellement prévu par l'association.

Les jeunes à l'Assemblée générale d'AI Belgique, en compagnie de Salil Shetty, 2011 ©AI



2.3 DES MISSIONS

Afin d'être fidèle à sa vision du monde, Amnesty International se donne pour **mission** de mener des recherches et des actions visant à prévenir et faire cesser les atteintes graves à l'ensemble des droits humains. Amnesty International considère que tous les droits humains sont interdépendants. Mais face à l'immensité des atteintes à ces droits, l'organisation doit se fixer des priorités en vue de suivre l'évolution des violations des droits humains dans le temps et dans l'espace. L'ONG se dote donc d'un **plan stratégique intégré (PSI)**. Les actions menées sont définies par ce plan qui est déterminé lors des réunions du Conseil International. Couvrant une période de six ans, il établit des priorités pour les recherches, les actions et les activités de promotion entreprises au cours de ces années.

Une fois le PSI adopté par les membres de manière démocratique, il est envoyé à chaque section, structure ou individu engagé dans la cause « amnestienne » qui connaîtront dès lors leur ligne de conduite sur les prochaines années.

Pour chacune de ses actions, Amnesty International se réfère principalement au **droit international** en vigueur. Ce droit basé sur la volonté et la souveraineté des États n'a aucune force pour les contraindre à respecter leurs engagements. L'action d'Amnesty International vise donc à les inciter à faire évoluer leur législation, à respecter les obligations qui sont les leurs. Concrètement, le rôle de l'ONG est de **changer des vies, des lois, des pratiques et des mentalités**.



LE SAVIEZ-VOUS?

Pour chaque campagne, Amnesty International proposera à ses militant-e-s de travailler sur l'un ou l'autre pays ou de défendre telle ou telle personne. Une fois de plus, il s'agit de choix stratégiques. Par exemple, dans sa campagne « Stop torture », datant de 2014, l'organisation a ciblé, en particulier, cinq pays. Ce choix a d'abord été fait car la torture y représente un problème majeur. Ensuite, parce que l'organisation estime que la campagne peut déboucher sur des résultats concrets. Enfin, car un changement positif des pays ciblés peut influencer les pays voisins. Pour chaque pays, l'organisation a choisi des objectifs spécifiques sur la base d'une analyse détaillée du contexte. Les cinq pays sont emblématiques de la propagation de la torture dans de nombreux pays. Lorsque l'ONG se concentre sur les conditions d'emprisonnement d'une personne, c'est tout le système qu'elle critique et, indirectement, elle demande un changement global et le respect des droits fondamentaux pour tou-te-s.

2.4 DES MÉTHODES, UNE STRUCTURE, DES BÉNÉVOLES



La chercheuse Donatella Rovera d'Amnesty International discutant avec des réfugiés en Irak, 2014 ©AI

COMMENT AMNESTY INTERNATIONAL CHANGE-T-ELLE LES CHOSES ?



RECHERCHES

Les changements concernant les droits humains s'appuient sur du concret. Nos experts conduisent des recherches précises, recoupées, sur les atteintes commises notamment par des États.



ACTIVITÉS DE PLAIDOYER ET TRAVAIL DE PRESSION

Nos analyses nous permettent d'influencer les États, les entreprises et les décideurs, et de les pousser à faire les bons choix.



CAMPAGNES ET ACTIONS

Par des pétitions, lettres et manifestations, des militants du monde entier font pression sur les personnes et les institutions susceptibles de faire changer les choses.

Le rôle spécifique d'Amnesty International tient à ses méthodes : enquêter, informer et mobiliser, à travers les médias et l'espace public, pour mieux faire pression sur les autorités et les décideurs.

LA RECHERCHE

C'est en agissant tant au niveau global que localement qu'Amnesty International met en lumière les violations des droits humains de par le monde. Des recherches systématiques et impartiales sur des cas individuels et des violations des droits fondamentaux sont menées par des chercheurs de terrain spécialisés.

Amnesty International fait appel à un spectre varié de sources,

y compris à des missions de recherches sur le terrain, qui permettent des entrevues avec des prisonniers, par exemple, et des rencontres avec des responsables gouvernementaux. L'organisation épluche aussi des centaines de journaux et magazines, ainsi que des transcriptions d'émissions de radio et de télévision. Elle analyse également des communiqués gouvernementaux, des rapports d'experts juridiques, ainsi que des lettres de prisonniers et de leurs familles, les déclarations des avocats, celles d'autres acteurs dans les milieux associatifs, les défenseurs des droits humains et d'autres organisations de défense des droits humains, etc. Les chercheurs dépendent directement du secrétariat international.



©Eric Rousseau



CAMPAGNES ET PRESSION

Quand les faits sont établis, l'organisation les rend visibles - en publiant des rapports détaillés par exemple. Chaque section nationale (comme celle qui existe en Belgique) est prévenue et met tout en oeuvre pour informer le grand public et l'inciter à agir. À la section belge francophone d'Amnesty International, ce sont une vingtaine de personnes qui s'attellent chaque jour à mener à bien les campagnes. Du Webmaster au responsable des campagnes, de l'attaché de presse au graphiste, tou-te-s ont un rôle à jouer dans la promotion et la diffusion des droits humains.

LES MISSIONS DES SECTIONS D'AMNESTY INTERNATIONAL

- Mener des actions de pression sur le gouvernement du pays.
- Mener des actions de campagne/collecte de fonds/communication dans le pays ou la région.
- Développer des stratégies de travail auprès des médias.
- Recruter de nouveaux sympathisants.
- Mener leurs propres travaux de recherche axés sur les atteintes aux droits humains commises dans leur pays - ces travaux doivent se fonder sur ceux du SI et être approuvés par le bureau exécutif international.

Les sections mènent les actions d'Amnesty International aux niveaux national ou régional. Il existe des sections d'Amnesty International dans plus de 70 pays.



MOYENS DE DIFFUSION DE L'INFORMATION

Les réseaux sociaux - Le site Internet www.amnesty.be - La revue « le fil » qui, tous les deux mois, traite des sujets d'actualité et des problèmes de fond abordés du point de vue des droits humains - Les newsletters - Les courriels - Les communiqués de presse - Les médias - Les formations, les rencontres - Des vidéos - Des affiches (Dzi-baos), des flyers - Etc.

« Après qu'Amnesty a commencé à lancer des appels en faveur de ma libération et après avoir lu quelques-unes des milliers de lettres, de cartes postales et de messages qui m'ont été envoyés par des sympathisants d'Amnesty International, j'ai commencé à espérer pouvoir bientôt être libre. »

Patrick Okoroafor, libéré le 30 avril 2012 après 17 années d'emprisonnement.

L'UNE DES FORCES DE L'ORGANISATION, C'EST VOUS

LES JEUNES CHEZ AMNESTY INTERNATIONAL

Les jeunes constituent un public important pour la défense des droits humains. Chaque année, en Belgique, des milliers d'enfants et d'adolescents se mobilisent pour mener à bien les campagnes d'Amnesty International dans leur école. S'inscrivant dans un réseau international, ils contribuent au combat de l'organisation. Au même titre que les adultes, des groupes d'étudiants se forment au sein des écoles secondaires. Leur rôle est de jouer les multiplicateurs et ainsi d'informer et d'inviter à agir les membres de leur école et de leur entourage (famille, amis, etc). Nombre d'entre eux participent chaque année à la traditionnelle campagne bougies et aident de cette façon l'organisation.



TÉMOIGNAGE

CAMPAGNE AMNESTY INTERNATIONAL S.O.S. EUROPE : LES ELEVES DE L'IATA A LA DECOUVERTE DU PARCOURS DES MIGRANTS

Dans le cadre de la journée sportive et culturelle organisée pour les 5es ce vendredi 8 mai 2015, le groupe-école Amnesty de l'IATA – Namur a proposé à certains groupes d'élèves de suivre le parcours chaotique vécu par la majorité des migrants à la recherche d'un endroit où vivre en sécurité [...].

Au terme de cette expérience inédite, un débriefing s'avérait indispensable ! En effet, les élèves, bien que sécurisés par leur cadre scolaire et conscients que tout ceci n'était qu'une mise en scène, se sentaient mal à l'aise, voire, pour certains, opprimés.

Étaient présents des représentants d'Amnesty International pour répondre à leurs questions et leur présenter la campagne S.O.S. Europe, ainsi que William, réfugié originaire du Cameroun. Ce dernier a partagé avec nous sa propre histoire : la fuite de son pays pour avoir voulu épouser la femme de son choix, son parcours à travers le désert, puis sa traversée de la Méditerranée sur l'une des embarcations de fortune qui sont régulièrement empruntées pour rejoindre l'Europe [...].

Les divers échanges et réactions ont permis de leur faire prendre conscience qu'être réfugié n'est guère évident. Tout laisser derrière soi, renoncer à son identité et se voir attribuer l'étiquette de réfugié, trop souvent assimilée à une image de « profiteuse », de personne indigne de confiance, etc. rend le parcours du migrant encore plus difficile et éprouvant.

Source : Propos rapportés par Madame Elise Mathieu, Professeure à l'IATA de Namur, article rédigé par France Wéry, amnesty.be/jeunes





Rainbow pride, Tokyo, 2015 ©REUTERS

D'un petit groupe de bénévoles travaillant dans un minuscule bureau à Londres, Amnesty International est devenue aujourd'hui la plus grande organisation de bénévoles au monde travaillant en faveur des droits humains. Tous viennent d'horizons très variés, leurs opinions politiques et leurs croyances religieuses sont très diverses, mais un élément les unit : leur détermination à œuvrer pour un monde où les droits humains seraient une réalité pour tous. Alors qu'Amnesty International était historiquement basée à Londres, elle a ouvert des bureaux dans des villes d'Afrique, d'Asie-Pacifique, d'Europe centrale et orientale, d'Amérique latine et du Moyen-Orient. Ces bureaux sont des plateformes essentielles aux investigations, aux campagnes et aux communications menées par Amnesty International. Ils permettent à l'ONG de réagir rapidement aux événements qui se produisent partout dans le monde, et augmentent les forces de défense de la liberté et de la justice. Ce projet a notamment été lancé par le Secrétaire général Salil Shetty.



FOCUS

AMNESTY INTERNATIONAL DANS LE MONDE, C'EST...

- Sept millions de personnes qui prennent l'injustice comme une affaire personnelle.
- Des sections nationales dans plus de 50 pays.
- Un Secrétaire général.
- Des bureaux stratégiques dans chacun des continents.



DÉFINITION

Le **Secrétaire général** dirige l'action que mène le mouvement dans le monde pour faire cesser les atteintes aux droits humains. Principal conseiller politique de l'organisation, son stratège et son porte-parole, il promeut les campagnes d'Amnesty International auprès des plus hautes instances des gouvernements, des Nations unies et du monde des entreprises.



LE SAVIEZ-VOUS?

AMNESTY INTERNATIONAL BELGIQUE FRANCOPHONE

La section belge d'Amnesty International est née en 1970. Elle rassemble aujourd'hui plusieurs milliers de membres et de donateurs. Chaque année, des milliers de jeunes se joignent à l'organisation pour mener des campagnes dans leur établissement scolaire. Notre section/AIBF est le relais du mouvement mondial auprès du public, des médias et du gouvernement belges. Son objectif principal: promouvoir et protéger les droits humains en Belgique et à travers le monde. Chaque année, entre mi-octobre et le 10 décembre, AIBF mène sa légendaire campagne bougies. Pendant deux mois, tous les volontaires sont invités à vendre des bougies. La section est la première à avoir instauré ce principe de mobilisation et de récolte de fonds.

Il existe en Belgique trois bureaux représentant Amnesty International :

- le bureau de la section francophone : AIBF, situé à Bruxelles ;
- le bureau de la section flamande : AIVL, situé à Anvers ;
- le bureau européen, situé à Bruxelles.



LE SAVIEZ-VOUS?

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL D'AMNESTY INTERNATIONAL

Salil Shetty est devenu le huitième Secrétaire général d'Amnesty International en juillet 2010. Salil Shetty a grandi à Bangalore, en Inde. Il a été de 2003 à 2010 le directeur de la Campagne du millénaire des Nations unies. Pendant cette période, il a joué un rôle essentiel dans l'élaboration de la campagne mondiale d'action pour la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement – huit objectifs de lutte contre la pauvreté, l'illettrisme, les inégalités, les maladies, etc. fixés par les Nations unies en septembre 2000 avec des résultats précis à atteindre d'ici 2015. Avant de rejoindre l'ONU, Salil Shetty occupait les fonctions de directeur général d'ActionAid, une ONG internationale de développement.



Les membres d'Amnesty International Belgique marchent contre la torture, les prisonniers de conscience et les disparitions, Belgique, 1986.

4

LES DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS, CES HÉROS DES TEMPS MODERNES



Rainbow pride, Tokyo, 2015 ©REUTERS

« Où commencent les droits universels, après tout ? Ils commencent près de chez soi, en des lieux si proches et si petits qu'on ne peut les voir sur aucune carte du monde. Ils constituent pourtant l'univers personnel de chacun : le quartier où l'on vit ; l'école ou l'université que l'on fréquente ; l'usine, la ferme ou le bureau où l'on travaille. C'est là que chaque homme, chaque femme et chaque enfant aspire à l'équité dans la justice, à l'égalité des opportunités et à la même dignité sans discrimination. Si dans ces lieux les droits sont dénués de sens, ils n'en auront guère davantage ailleurs. Si chacun ne fait pas preuve du civisme nécessaire pour qu'ils soient respectés dans son entourage, il ne faut pas s'attendre à des progrès à l'échelle du monde »

Eleanor ROOSEVELT, extrait d'un discours prononcé le 27 mars 1958 à l'occasion du dixième anniversaire de la proclamation de la Déclaration universelle des droits de l'homme.



FOCUS

LES DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS, CE SONT...

- Des femmes et des hommes couvrant volontairement une très grande variété de profils.
- Des acteurs essentiels du combat en faveur des droits humains.
- Des combats pour les droits humains que l'on peut mener dès le plus jeune âge. On ne naît pas défenseur, on le devient.
- Des personnes qui sont indispensables et qui doivent être protégées de par leurs activités dangereuses (Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme, etc.).
- Des personnes avec qui et pour qui Amnesty International travaille depuis sa création.

Merci à la section luxembourgeoise d'Amnesty International pour nous avoir permis de reprendre les informations et les textes provenant de son dossier pédagogique de 2012 « Les défenseurs des droits humains ». Pour commander ce dossier, contactez la section luxembourgeoise à l'adresse email : campagnes@amnesty.lu.

4.1 ON NE NAÎT PAS DÉFENSEUR, ON LE DEVIENT

Il n'existe pas de définition spécifique du terme « défenseur des droits humains ». Cependant, la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme de 1998 se réfère aux **« individus, groupes et associations - qui contribuent pacifiquement - à l'élimination effective de toutes les violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples ou personnes »**.

Si la définition proposée par la Déclaration de 1998 reste générale, c'est justement parce que les activités et les contextes dans lesquels les défenseurs des droits humains évoluent sont très variés. Certains sont des professionnels, d'autres des bénévoles. Ils ne travaillent pas uniquement dans les pays pauvres ou soumis à des régimes dictatoriaux. Ils sont également présents en Europe ou encore aux États-Unis. Parfois tout près de chez nous, ils militent contre le racisme, contre la peine de mort, ils défendent le droit des femmes et des sans-papiers. Qu'importe l'endroit où l'on se trouve, ce ne sont pas les causes à défendre qui manquent. Le terme de « défenseur des droits humains » couvre volontairement une très grande variété de profils. Qu'ils interviennent au niveau local, régional ou international, professionnels ou non, ils sont des acteurs essentiels du combat en faveur des droits humains.



PORTRAIT

ÉTATS-UNIS. PORTRAIT D'UN JEUNE EN LUTTE CONTRE LES VIOLENCES POLICIERES

Pendant plus de cent vingt jours, Larry Fellows III, 29 ans, Noir, s'est mobilisé pour rendre justice à un autre jeune Noir, Michael Brown, abattu par un policier blanc à Ferguson. En quelques mois, Larry est devenu une icône de la société civile et des groupes jeunes d'Amnesty International USA. [...] Nous sommes le 9 août 2014, Larry Fellows III marche dans la rue, les yeux rivés sur son portable. Twitter vient d'annoncer la mort de Michael Brown, ce jeune Noir de 18 ans, abattu de six balles par un policier blanc en pleine rue, à Ferguson, alors qu'il n'était pas armé [...]. « Je n'avais pas l'intention de devenir un activiste. Le soir du drame, j'ai simplement souhaité me rendre à une veillée tenue par la famille de Mike Brown pour leur témoigner mon soutien ». Choqué, abasourdi par la violence de la répression policière qui s'abat dans les rues dès cette première nuit, Larry prend un congé et s'engage pour, dit-il, « défendre notre droit à élever nos voix pacifiquement ». Chaque jour, il alimente les réseaux sociaux, distribue de la nourriture, de l'eau, du matériel de protection contre les gaz lacrymogènes : « Du haut de leurs blindés, ils nous disaient : S'il vous plaît, retournez chez vous. »

« Mais c'était chez moi ». [...] Sollicité par les bénévoles d'Amnesty venus surveiller les manifestations et leur encadrement par les autorités, il les aide à entrer en contact avec la communauté noire et assiste aux stages d'actions non-violentes : « La police venait chaque jour avec des tactiques différentes. Nous avions besoin d'une stratégie. Je voulais que les officiers censés nous servir et nous protéger respectent nos droits. La voix de la communauté doit prévaloir sur la manière dont elle est contrôlée. Et la couleur de ma peau ne devrait pas être considérée comme une menace ou justifier l'usage des armes ». [...]

« Nous voulons marcher dans la rue et être capables de conduire sans être harcelés », conclut Larry qui, depuis décembre dernier, jeune leader d'Amnesty USA, a emménagé à New York. »

Pour lire l'article de Cyrielle Baldelli en entier : <http://blogs.mediapart.fr/blog>



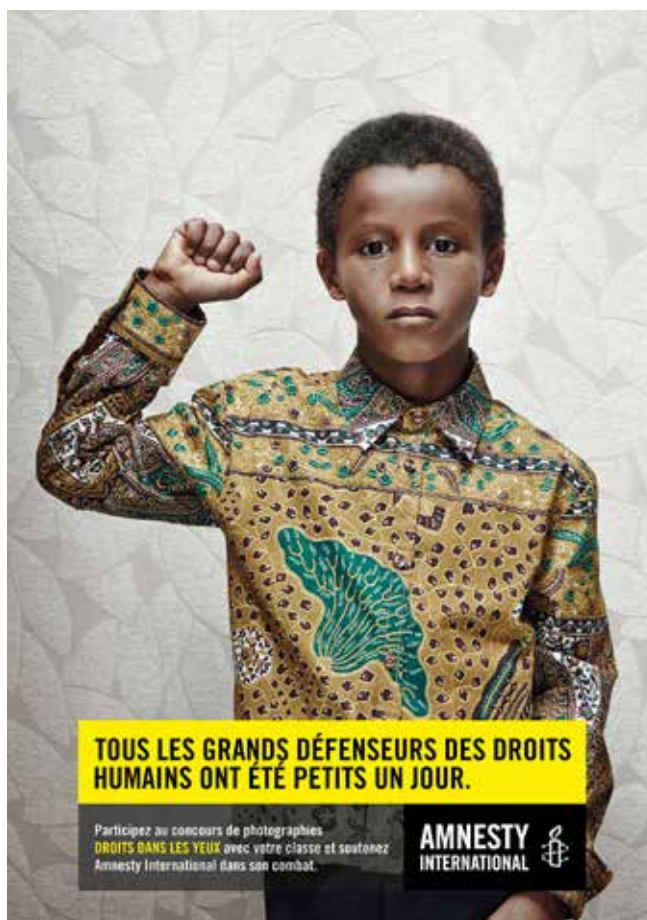
Nous sommes tous des citoyens du monde, au-delà de notre appartenance à un pays et à une culture. C'est notre qualité d'êtres humains solidaires les uns des autres qui peut compenser les réflexes égoïstes, les replis sur soi, les appels à la haine, les injustices commises contre les plus faibles. Plus que jamais, la solidarité doit jouer contre la division, car, parmi les victimes, les « gens qui s'en sortent » sont ceux pour lesquels se mobilisent d'autres « gens qui s'en mêlent ». Amnesty International a choisi d'être de ce dernier groupe.

2014 ©Ivan Proskuryakov



« Tout comme Amnesty International, je me suis battu pour défendre la justice et les droits humains pendant de longues années. Je me suis maintenant retiré de la vie publique, mais tant que l'injustice et l'inégalité perdureront, aucun d'entre nous ne pourra prendre de repos. Nous devons devenir plus forts encore ».

Nelson Mandela.



On ne naît pas défenseur, mais on le devient parce qu'on a la volonté de s'engager pour des gens dont les droits ne sont pas garantis. Chacun de nous peut devenir un défenseur des droits humains. Et il n'est jamais trop tôt ni trop tard pour commencer. L'école est un lieu où cela peut se faire, par exemple avec la création d'un groupe école Amnesty International. Une des missions de l'enseignement est d'ailleurs d'amener les jeunes à s'interroger sur leur rôle de citoyen et à mieux comprendre pourquoi et comment ils peuvent défendre les droits fondamentaux contenus dans la Déclaration universelle.



PORTRAIT

TOUS LES GRANDS DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS ONT ÉTÉ PETITS UN JOUR. NELSON MANDELA, UN HOMME QUI S'EN MÊLE

Nelson Mandela est né en 1918 à Transkei, en Afrique du Sud. Il est l'un des symboles de la lutte pour les droits fondamentaux le plus connu de notre époque. Son dévouement à la liberté de son peuple a inspiré les défenseurs des droits humains du monde entier. Sa capacité à résister aux pressions, son courage et son intégrité, ainsi que sa volonté d'apaisement et de pardon au lieu de la vengeance et de la haine sont remarquables.

En 1962, Amnesty International envoie un avocat pour observer le déroulement de son procès en Afrique du Sud. Nelson Mandela écrit par la suite : « Sa simple présence, de même que son aide, ont été pour nous une source d'inspiration et d'encouragement considérable. » En novembre 2006, Amnesty International décerne à Nelson Mandela son prix Ambassadeur de conscience afin de saluer l'action qu'il a menée pendant de nombreuses années pour dénoncer les atteintes aux droits humains commises non seulement en Afrique du Sud, mais aussi dans le monde entier.

En s'élevant contre les violations, parfois au péril de leur vie, les défenseurs investissent des organisations internationales, telles qu'Amnesty International, d'une responsabilité toute particulière à leur égard. Depuis sa création, **Amnesty International travaille pour et avec les défenseurs des droits humains** : leurs informations de première main, leur analyse au plus proche du terrain sont des ressources indispensables pour la qualité de la recherche et des campagnes menées par l'organisation.



Des enseignants posent nus pour sensibiliser les gens aux droits sexuels et reproductifs dans le cadre de la campagne « Mon corps, mes droits », octobre 2014, Eeklo, Belgique, ©Amnesty International.

DES MILITANTS BELGES SE METTENT À NU

Pour expliquer les droits humains aux jeunes Belges, Amnesty International Belgique a organisé plusieurs événements en 2014, qui ont incité des militants à réaliser des actions inhabituelles et donnant à réfléchir. Ainsi, des enseignants se sont littéralement mis à nu et des jeunes ont évoqué certains tabous dans des lieux publics.

À l'origine, les collégiens avaient émis le souhait de se déshabiller pour la cause, mais à l'issue d'une discussion avec leurs enseignants, tous ont reconnu qu'il valait mieux que ces derniers réalisent cette action pour soutenir le message des jeunes, selon lequel il ne devrait pas y avoir de tabou quand il s'agit de parler de droits sexuels et reproductifs.

« Un jour, je marchais avec une amie dans le centre de Bruxelles. On portait toutes les deux une jupe. On a reçu plus de cinq commentaires irrespectueux de la part d'hommes qui passaient à côté de nous, et on a plusieurs fois entendu quelqu'un nous klaxonner », raconte Jeanne Copenns, 15 ans, qui pense que la lutte pour les droits sexuels et reproductifs devrait être une priorité pour la société belge. Jeanne a commencé à parler du harcèlement de rue dans son école en allant d'une salle de classe à une autre pour discuter avec les élèves de leur quotidien. Ensemble, ils ont fabriqué un grand tableau appelé « Le mur des tabous » sur lequel n'importe qui pouvait coller un bout de papier où était notée son expérience de harcèlement sexuel. Avec l'aide d'enfants, d'adolescents et de jeunes adultes, Jeanne et les enseignants du collège Ten Doorn ont lancé des débats ou de simples discussions et brisé le silence qui entoure les droits sexuels et reproductifs. La jeune militante Karolien a exprimé son souhait de faire davantage pour contribuer à un changement significatif. « J'ai appris l'importance de la sensibilisation, de la tolérance et de la compréhension. J'ai vraiment l'intention de continuer d'agir avec Amnesty International, d'approfondir mes connaissances sur les violations des droits humains et de faire tout mon possible à l'avenir pour empêcher ces violations et trouver des solutions. »

4.2 UNE ACTIVITÉ DANGEREUSE



Joan Baez et Patti Smith, Berlin 2015 ©Henning Schacht

Parce qu'ils dénoncent l'inacceptable, les défenseurs des droits humains sont amenés à contester l'ordre établi. Cela leur vaut souvent le triste privilège d'être les premières cibles de la répression. Les autorités les accusent généralement de soutenir des « éléments subversifs ou d'agir contre l'intérêt national ». De nombreux défenseurs des droits humains voient leurs droits violés dans toutes les régions du monde. Ils sont victimes d'exécutions, d'actes de torture, de brutalités, d'arrestations et de détentions arbitraires, de menaces de mort, de harcèlement et de diffamation, et de restrictions de la liberté de mouvement, d'expression, d'association et de réunion. Ils font également l'objet de fausses accusations, de procès et de condamnations irréguliers.

Les agents des États ne sont pas les seuls à commettre ces exactions : les mafias, les groupes paramilitaires et les entreprises ne sont pas en reste. Comme l'explique Mary Lawlor, directrice de l'ONG Front line, les défenseurs des droits humains sont « des personnes qui ne savent pas quand elles se lèveront le matin, ce que la journée leur réserve, si elles seront toujours vivantes à la tombée de la nuit et qui, malgré tout, continuent à mettre leur vie en danger pour leur cause, font preuve d'un courage hors du commun ».



LE SAVIEZ-VOUS?

Chaque année, Amnesty International décerne **le prix Ambassadeur de la conscience** à des personnes ayant défendu et amélioré la cause des droits humains tout au long de leur vie, notamment en montrant l'exemple. Ce prix est la plus prestigieuse des distinctions décernées par Amnesty International. En 2015, la légende du folk **Joan Baez** et l'artiste de renommée mondiale **Ai Weiwei**, tous deux des militants engagés, ont été les lauréats de ce prix.



PORTRAIT

AMNESTY INTERNATIONAL SOUTIEN DEPUIS DE NOMBREUSES ANNÉES NAMEGABE MURHABAZI ET SON ÉQUIPE

Murhabazi (dit Muna), primé au Prix des Enfants du Monde de l'année en 2011, est le Directeur du Bureau pour le Volontariat au service de l'Enfance et de la Santé (BVES). Cette Association Sans But Lucratif (ASBL), créée à Bukavu, République Démocratique du Congo, en 1992, par un groupe de volontaires, travaille pour la santé, l'éducation et la protection des enfants. Elle lutte notamment contre l'utilisation des enfants-soldats. « **Tu vas mourir ce soir. Fais ton dernier repas !** » voilà un message type que Murhabazi peut recevoir sur son portable. En dénonçant, en allant directement dans les groupes armés, en étant si influent, Muna s'est fait beaucoup d'ennemis. Il avoue d'ailleurs à Amnesty International ne jamais dormir au même endroit. Sept de ses collaborateurs ont perdu la vie dans leur combat pour les droits humains, lui même a été battu et emprisonné. Et pourtant, Muna et son équipe ne s'arrêtent pas, ne prennent pas de vacances. « **C'est un boulot à plein temps** » dit Muna en rigolant. Il sait que son combat est primordial.

Parce qu'ils luttent pour un monde meilleur et juste, parce qu'ils font obstacle à ceux qui voudraient mettre en œuvre des politiques contraires aux droits humains, les défenseurs sont indispensables et doivent être protégés.

REVENDIQUER LES DROITS HUMAINS ET ÊTRE FEMME, DEUX CONCEPTS PAS TOUJOURS FACILES À CONCILIER

Certains défenseurs des droits humains courent davantage de risques en raison de la nature des droits qu'ils cherchent à protéger. Les femmes défenseurs des droits humains sont parfois confrontées à des risques liés à leur sexe, et méritent une attention particulière. Souvent, elles n'ont pas seulement été tuées, enlevées ou menacées de mort, mais aussi victimes de violences liées au genre, notamment de violences sexuelles. Les attaques contre les défenseurs des droits humains sont souvent liées au genre, ces femmes étant prises pour cibles à la fois pour leurs activités militantes et parce qu'elles sont des femmes.



Malala, Ambassadrice de conscience, Dublin, 2013 ©AI



PORTRAIT

MALALA YOUSAFZAI, UNE ICÔNE EST NÉE

Malala Yousafzai, née en 1997, est originaire de Mingora au Pakistan. Elle reçoit le prix Ambassadeur de la conscience d'Amnesty International en 2013 pour son combat en faveur du droit à l'éducation et le Prix Nobel de la paix en 2014.

Tout commence par un article d'elle publié sur un blog de la BBC en 2009, dénonçant les crimes commis par les talibans dans la vallée de Swat, au nord du Pakistan. Déjà, Malala est considérée comme une héroïne. Mais sa lutte ne s'arrête pas là : Malala revendique l'accès à l'école pour les filles, et continue à dénoncer les violences des talibans contre la population pakistanaise. En octobre 2012, Malala, alors âgée de 14 ans, est victime d'une tentative d'assassinat par les talibans à la sortie de son école : elle est blessée à l'épaule et à la tête, et risque la mort. Finalement transférée au Royaume-Uni, la jeune militante est tirée d'affaire, la presse internationale évoque alors un miracle. Son agression a été lourdement condamnée au Pakistan et à travers le monde. Elle devient une ambassadrice internationale de l'éducation. Malgré l'attaque dont elle a été victime, Malala continue son combat, et milite toujours pour l'accès des jeunes filles à l'école, bien qu'elle soit encore menacée de mort par les talibans. Le 10 octobre 2013, en reconnaissance de son travail, le Parlement européen lui a décerné le Prix Sakharov pour la Liberté de Pensée.



LE SAVIEZ-VOUS?

Pour rester à la pointe de la lutte, Amnesty International a développé des outils basés sur les technologies les plus récentes. Ainsi, elle a créé le « Panic Button », une application pour téléphones mobiles destinée aux militants risquant d'être arrêtés ou incarcérés.

4.3 PROTÉGER LES DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Défendre les défenseurs des droits humains est le meilleur moyen de défendre les droits humains.

La communauté internationale l'a bien compris. Depuis 1945, le Conseil économique et social des Nations unies consulte régulièrement les ONG internationales et nationales sur les questions relevant de leurs compétences. Le Secrétaire général des Nations unies a plusieurs fois souligné l'importance des acteurs de la société civile. En 1993, lors de la Conférence mondiale sur les droits humains de Vienne, les 171 États représentés adoptent la Déclaration et le Programme d'action de Vienne. Ce texte reconnaît l'importance du rôle des ONG dans la promotion de tous les droits humains. Le texte adopté affirme aussi que ces ONG et leurs membres œuvrent véritablement en faveur des droits humains et qu'elles doivent jouir des droits et libertés reconnus dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la protection de la loi nationale.

En 1998, après plus de 14 années de préparation, la **Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme** est adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies. Ce document n'énonce pas de nouveaux droits spécifiques aux défenseurs, mais articule des besoins préexistants en fonction des spécificités du statut et les besoins des défenseurs afin de faciliter la mise en œuvre de ces droits et d'assurer une protection plus efficace.

La Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme demande aux États de protéger ces droits et ces libertés afin que les défenseurs des droits de la personne puissent travailler librement, sans ingérence et sans craindre les menaces, les représailles ou les discriminations. Si cette Déclaration n'est pas juridiquement contraignante, les droits qu'elles contient sont protégés par des conventions internationales qui, elles, le sont, et les États peuvent être amenés à rendre des comptes en cas de violation. Un nouveau cap a été franchi en 2000 lorsque la Commission des droits de l'homme a demandé au Secrétaire général des Nations unies de désigner un **Représentant spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme**.

Ce régime de protection constitue un premier pas, mais il n'est en aucun cas suffisant. Des quatre coins du monde, les appels à l'aide et les témoignages des défenseurs des droits humains se multiplient. Les activistes sont souvent trop isolés pour faire valoir leurs droits. Quelle protection a le défenseur des droits des populations autochtones du Honduras quand des brigades de la police viennent chasser les Indiens de leurs terres à coups de matraque ?

Seul un engagement massif de la société civile en faveur des défenseurs des droits humains permettrait de faire pression sur les gouvernements afin que ceux-ci les protègent effectivement.



TÉMOIGNAGE

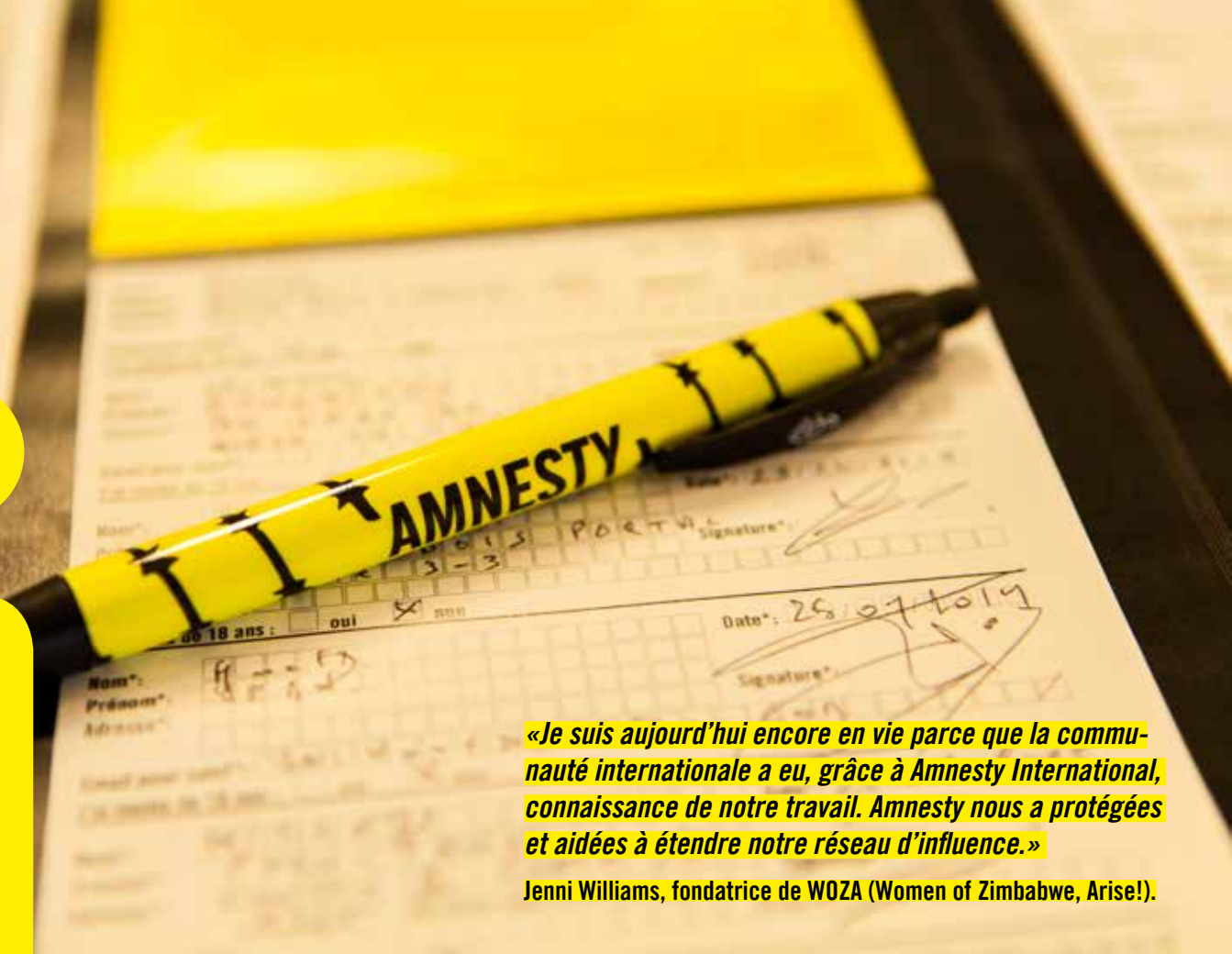
MÉLISSA, MILITANTE POUR LES DROITS HUMAINS

« Dans mon souvenir, il y a le visage magnifique d'Aung San Suu Kyi qui apparaît sur l'écran de MTV quand j'ai quinze ou seize ans. On parle de son emprisonnement et d'Amnesty International. Ça a été déclencheur. [...] Le journal des jeunes d'Amnesty International, qui s'appelait à l'époque « Jeux d'encre », recrutait pour son comité de rédaction de jeunes étudiants. Je me suis dit « Qui ne tente rien n'a rien ! ». « Au début, je ne me suis pas sentie légitime dans les journaux d'Amnesty International. Si j'avais été la fourmi militante d'un groupe, pourquoi pas ? Mais parler au nom d'Amnesty International quand on a 19 ans, c'est quelque chose ! Je me souviens encore de mon premier article sur la guerre au Liban de 2006, pays dont les images d'actualité ont marqué mon enfance. Deux ans plus tard, j'ai été chargée de mettre en lumière des actions de militants et du siège, de faire des portraits, de parler de nouveautés. Je me suis attachée à essayer de montrer qu'Amnesty International est un mouvement de militants notamment au niveau régional et local. À Marcq-en-Baroeul, des gens se battent pour la libération d'un prisonnier d'opinion birman ! Ce que je fais, c'est mettre ma plume et mon clavier d'ordinateur au service de tous ces militants qu'on ne voit pas et qu'on n'entend pas forcément ».



LE SAVIEZ-VOUS ?

L'ancien Directeur d'Amnesty International France, Michel Forst, est depuis mai 2014 le Rapporteur spécial sur la situation des Défenseurs des droits de l'Homme des Nations unies.



«Je suis aujourd'hui encore en vie parce que la communauté internationale a eu, grâce à Amnesty International, connaissance de notre travail. Amnesty nous a protégées et aidées à étendre notre réseau d'influence.»

Jenni Williams, fondatrice de WOZA (Women of Zimbabwe, Arise!).

©ÉRIC Rousseau

Écrire, ne pas recevoir de réponse, recommencer, et ce parfois pendant des années, dans une société qui écrit de moins en moins... Comment font les militants ou sympathisants d'Amnesty International pour ne pas se décourager ? Ce n'est pas de la foi aveugle, c'est la conscience que ces lettres, ces signatures, ces messages de soutien, de pression sont utiles. Parfois ils changent tout, parfois très peu, mais ils font bouger les situations.

N'EN DOUTEZ PAS : ÉCRIRE, ÇA MARCHE !

Depuis le début, les militant-e-s d'Amnesty International qui écrivent des lettres en faveur d'individus en danger ont déjà sauvé des milliers de vies et ont participé au changement.



PORTRAIT



©AI

« MON CAS AVAIT ÉTÉ PORTÉ SUR LA PLACE PUBLIQUE. ILS NE POUVAIENT PLUS ME TUER ». LUIZ BASILIO ROSSI, 1973.

Luiz Basilio Rossi, arrêté par la junte militaire alors au pouvoir au Brésil, fut le premier prisonnier d'opinion à faire l'objet d'une **Action Urgente** d'Amnesty International. Cet appel des militants et donateurs à se mobiliser et à écrire aux autorités mises en cause pour faire pression et changer la situation d'une personne en danger est l'un des principaux moyens d'action rapide de l'organisation.

15 février 1973 : alors que la police militaire encercle sa maison de Sao Paulo, le professeur Luiz Rossi réussit à faire passer un message à un voisin avant d'être arrêté. Ce message finira par atteindre le siège d'Amnesty International, à Londres. Les lettres de soutien qui affluent du monde entier au quartier général de la Sécurité seront déterminantes pour Luiz Rossi : **« Je savais que mon cas avait été porté sur la place publique et qu'ils ne pouvaient plus me tuer »**. Grâce à cette première action urgente, Luiz Rossi échappera à la torture et sera libéré quelques mois plus tard.

5.1 ÉCRIRE POUR LES DROITS : LORSQU'UNE IDÉE SIMPLE DEVIENT UNE FORCE MONDIALE

« À quoi bon écrire aux gouvernements des régimes autoritaires ? Les lettres iront directement au panier ». On le dit souvent. Mais c'est une erreur ! Bien sûr, une seule lettre ne change rien. Mais quand vous écrivez en réponse à un appel d'Amnesty International, vous prenez part à une campagne mondiale à laquelle se joignent des milliers de gens. Il existe des preuves concluantes qu'un flot constant de lettres de tous les coins du monde peut réellement avoir un effet sur les gouvernements.

L'expérience montre que même le régime le plus autoritaire tient à ce que le public international le considère comme étant équitable et sensé. En montrant aux gouvernements que leurs faits et gestes sont suivis dans le monde entier par des hommes et des femmes ordinaires qui se préoccupent du sort des victimes des régimes autoritaires, on peut effectivement aider ces victimes. Donc il ne faut jamais dire « À quoi bon ? ». Faites confiance aux années d'expérience acquises par Amnesty International dans son travail : écrire des lettres est de la plus haute importance - et il est nécessaire que vous aussi y participiez !

→ Traité contrôle des ventes d'armes!

→ Modification de la loi sur le viol au Maroc

→ Les Fidji. Abolition de la peine de mort

→ Togo, la torture est désormais un crime

2014-2015 MERCI À TOUS



Shell est condamnée



Soudan - Meriam Ibrahim est libre



Nigéria - Moses Akatugba est libre



Mexique - Angel Colon est libre



Guantanamo - Omar Khadr est libre

«: [HTTP://WWW.AMNESTY.ORG.NZ/NEWS/GOOD-NEWS-US-SIGNS-ARMS-TRADE-TREATY](http://www.amnesty.org.nz/news/good-news-us-signs-arms-trade-treaty) ».

[WWW.ISAVELIVES.BE](http://www.isavelives.be)
AMNESTY INTERNATIONAL

Pour avoir accès à toutes les bonnes nouvelles, rendez-vous sur isavelives.be

5.2 ÉCRIRE UNE QUESTION DE PERSISTANCE

Tous les témoignages montrent l'importance de nos signatures/lettres. Ces actes sont en apparence minimes, peu contraignants. Or, ce qui nous coûte peu de chose est vital pour les victimes de violations, ce qui est stimulant. En outre, nous savons que notre lettre, si légère et insignifiante, ajoutée à des milliers d'autres, devient une arme efficace. La lettre puise sa puissance dans une mobilisation massive, certes, mais également insistante.



Yorm Bopha ©AI



TÉMOIGNAGE

CONTINUER DE FAIRE PRESSION ENCORE ET ENCORE

Après une intense campagne internationale pour sa libération, la Cour suprême du Cambodge a annoncé le 22 novembre 2013 la libération sous caution de Yorm Bopha à l'issue de son audition. Cette militante du droit au logement, considérée comme prisonnière d'opinion par Amnesty International, était emprisonnée depuis septembre 2012. Voici ce qu'elle a déclaré à Amnesty International après avoir retrouvé sa liberté : « **Merci ... ! Votre mobilisation a été payante, comme le prouve ma libération ! Mais je ne suis pas sortie d'affaire. Continuez s'il vous plaît de faire pression sur mon gouvernement pour que les charges contre moi soient abandonnées. Et continuez de nous soutenir, moi, ma communauté et les autres ! On peut renverser les montagnes quand on travaille tous ensemble !** ».

Il ne reste alors plus qu'à écrire. Écrire avec tout le temps que notre quotidien peut nous laisser. Et quand bien même le temps d'écrire viendrait à manquer, alors « il suffit d'un seul clic pour signer les pétitions d'Amnesty International ».



LE SAVIEZ-VOUS ?

Agir pour les droits humains avec les nouveaux médias : une forme rapide, simple et efficace d'engagement ! SMS, réseaux sociaux, site Internet, sont autant de moyens d'agir et de s'informer sur les droits humains.



TÉMOIGNAGE

LE PERE D'ERKIN VOUS REMERCIE

En mars 2015, le père d'Erkin Musaev a écrit une lettre afin de remercier les militants d'Amnesty International pour toutes les actions entreprises pour faire libérer son fils. Vous faites peut-être partie des signataires de notre pétition « Stop torture » en sa faveur. « **Lorsque nous regardons les photos des actions accomplies, nous sommes profondément touchés que si loin de nous, il y ait des personnes qui se préoccupent du sort de mon fils, condamné de manière injuste. Je vous remercie pour vos efforts et je suis très reconnaissant de vos lettres remplies de bonne volonté, d'espoir et de soutien, ce qui s'avère nécessaire dans ces temps difficiles.** » Erkin Musaev est incarcéré en Ouzbékistan depuis 2007 et purge une peine de 20 ans de prison pour trahison et abus de pouvoir. Aucun de ses procès n'a été équitable et ses aveux ont été extorqués sous la torture.

QUI PEUT ÉCRIRE DES LETTRES OU SIGNER DES PÉTITIONS ?

Tout le monde a le droit de faire valoir son droit à la liberté d'expression et donc de signer une pétition. Une pétition ou une lettre n'a pas de valeur juridique, ce qui signifie que même une personne de moins de 18 ans peut montrer son désaccord. Bien sûr, il est toujours utile de rappeler qu'on ne signe pas n'importe quoi et qu'il faut être conscient de ce pour quoi on milite.



Des jeunes militants mènent la campagne « Mon corps, mes droits » dans un skate-park après un atelier « Speaking Out », juin 2014, Bruxelles, Belgique, ©AI.

Des jeunes s'engagent tous les jours pour les droits humains! Découvrez les différents groupes jeunes de la Belgique, les actions qu'ils organisent pour militer pour des causes qui leur tiennent à coeur, et des portraits de jeunes militant(e)s.



FOCUS

CE QUE AMNESTY INTERNATIONAL VOUS OFFRE ?

- Des formations sur les thématiques liées aux droits fondamentaux.
- Du matériel pour mettre en place les actions dans l'école.
- Des rencontres avec des défenseurs des droits humains.
- Des journées de rencontre et de partage avec d'autres jeunes militant(e)s belges.
- Des moyens d'agir pour les droits humains.
- Pour les plus engagé(e)s, possibilité de participer à des rencontres internationales.

6.1 ENTREZ DANS UN RÉSEAU INTERNATIONAL : DEVEENEZ UN GROUPE ÉCOLE

Partout en Belgique et dans le monde, de nombreux jeunes se rassemblent dans leur école pour devenir les porte-paroles d'Amnesty International. Ces élèves à la fois autonomes, responsables, volontaires et motivés. Ils participent à des activités en vue de faire connaître les droits humains à un maximum de jeunes. Devenir un groupe-école, c'est avant tout créer un lieu de ren-

contre, d'échange et de réflexion où chacun peut apporter ses idées et ses talents. C'est donner la possibilité aux jeunes d'avoir un espace libre de tout jugement et où les adultes n'imposent pas leur autorité, où les élèves se sentent respectés et écoutés, en dehors de la pression du cadre scolaire.

6.2 FAITES ENTENDRE VOTRE VOIX

Seul, un individu n'a que peu de chance d'obtenir un changement, mais ensemble nous sommes forts, ensemble nous gagnons ! En tant que militant-e d'Amnesty International, vous serez régulièrement sollicité pour vous engager en faveur des droits humains. Nous vous encourageons à utiliser votre savoir-faire et votre créativité pour mettre sur pied des actions originales, des soirées de soutien (concerts, soirées film, débats, etc.) ou encore des événements décalés et innovants.

Chaque année, Amnesty International vous propose une CAMPAGNE sur laquelle vous pouvez vous focaliser. À l'aide de matériel, de documents à la fois pédagogiques et créatifs, vous pourrez faire entendre votre voix et agir pour les droits humains avec vos élèves. Durant cette campagne, vous pourrez participer à nos nombreuses journées d'actions :

- **PAS D'ACCORD, J'ASSUME (PADAJA)** : Amnesty International vous propose de participer à une journée nationale de sensibilisation. Chaque année en octobre/novembre, toutes les écoles de la région Wallonne et de Bruxelles-Capitale sont invitées à se mobiliser en faveur des droits humains. Grâce à une malle pédagogique, composée d'un dossier, de fiches d'exercices, de fiches d'action, et autre matériel, les enseignants pourront sensibiliser leurs élèves à une thématique proche de leur univers et liée aux droits humains. Les jeunes s'impliqueront en écrivant des lettres aux gouvernements et en leur demandant de prendre des mesures pour le respect des droits humains. Le professeur et/ou la direction de l'école décideront du temps et de l'énergie qu'ils veulent consacrer pour faire de cette journée une réussite. Certains écriront des lettres, orchestreront des débats, alors que d'autres organiseront des activités plus créatives (lancer de ballon, danse, concert, etc.).
- **LA CAMPAGNE BOUGIES** : La Campagne bougies est l'un des plus grands événements organisés par Amnesty International Belgique francophone de mi-novembre au 10 décembre. Elle représente l'une de ses principales sources de revenus. La bougie, au-delà du symbole, permet à la section de poursuivre ses actions de sensibilisation, d'éducation aux droits humains et de lobbying en Belgique, ainsi que de financer le travail de recherche du mouvement international d'Amnesty :

envoyer des chercheurs un peu partout dans le monde coûte cher ! Avec votre classe, vous pouvez devenir des Bénébous (bénévoles-bougies qui mènent des ventes de proximité auprès de leurs voisins, collègues, amis et familles) et ainsi aider l'organisation à continuer son action.

- **LA DISTRIBUTION DES DAZIBAOS** : les dazibaos sont les affiches que nous publions régulièrement sur nos campagnes. Chaque année, pour la Journée internationale des droits des femmes, Amnesty Belgique vous propose de commander ces affiches et de les distribuer aux membres de votre école. Accompagnées d'une pétition, vous pourrez grâce à elles conscientiser les jeunes, tout en les faisant agir.

UNE JOURNÉE PAS COMME LES AUTRES À L'ATHÉNÉE ROYAL D'UCCLE, BRUXELLES

Lors de la journée « Pas d'accord, j'assume » de 2014, les élèves de l'Athénée ont été accueillis par les jeunes du groupe-école d'Amnesty qui leur ont collé une étiquette. Chaque couleur représente une violation des droits sexuels et reproductifs qui peut se passer aujourd'hui dans le monde (comme le viol, le harcèlement sexuel, les mariages forcés). Plus tard, les filles du groupe-école font le buzz dans la cour. Certaines portent des faux gros-ventres et sont habillées en filles-soldats, d'autres sont maquillées comme si elles avaient été battues. Mises en ligne contre un mur, au coup de sifflet d'une de leurs collègues, elles s'affalent par terre l'une derrière l'autre, une par minute. Les filles, par cette action, voulaient témoigner qu'à chaque minute, une femme meurt dans le Monde suite à des complications liées à la grossesse où à l'accouchement. À la fin du « spectacle », des écoliers de tout âge vont vers les acteurs et actrices leur poser toutes sortes de questions : Pourquoi ces femmes meurent ? Pourquoi l'absence d'hommes dans le spectacle ? Où ont lieu ces graves violations aux droits fondamentaux des personnes représentées ? Les petits comme les grands se sont interrogés sur la violation de certains droits dont peut-être ils ne connaissaient même pas l'existence jusqu'à ce matin-là. Dorénavant, tou-te-s connaissent la maisonnette bleue située dans la cour, QG d'Amnesty. Ils savent que la porte est ouverte et qu'ils peuvent y poser toutes leurs questions et/ou prendre part à la promotion des droits humains autour d'eux.

6.3 UNE ANIMATION DANS VOTRE CLASSE ? C'EST POSSIBLE

Vous voulez faire découvrir les droits humains et Amnesty International à vos élèves ? Rien de plus simple : nous vous proposons une animation gratuite dans votre classe ! Nos activités sont à destination des jeunes de 10 à 12 ans pour le primaire, et de 12 à 18 ans pour le secondaire. Au programme : un photo-langage pour réfléchir sur la Déclaration universelle des droits de l'homme, des exemples de plusieurs individus en danger défendus par notre organisation, et finalement une présentation des moyens d'agir concrètement à nos côtés.



©AI

6.4 DEVEZ-VOUS DES DÉFENSEUR-E-S DE DÉFENSEUR-E-S

Protéger les droits humains, c'est aussi protéger ceux qui se battent tous les jours pour un monde plus juste. Grâce au site isavelives.be, vous pouvez vous mobiliser toute l'année pour des personnes qui dédient leur vie à rendre les droits humains possibles.

Depuis quelques années, Amnesty International mène une grande campagne d'écriture autour du 10 décembre : **LE MARATHON DES LETTRES**

En décembre 2011, Amnesty International a attiré l'attention du public à l'échelle internationale sur 14 cas concernant des personnes et des groupes victimes d'atteintes à leurs droits humains. Les activités menées pendant environ deux semaines ont donné lieu à 1 376 492 actions dans 78 pays. Les événements organisés étaient de taille et d'importance variables, allant du petit atelier d'écriture de lettres dans une bibliothèque jusqu'à des projections, sur les murs de grandes capitales, de photos représentant les personnes que nous défendons.

Le Marathon des lettres est un événement annuel d'Amnesty International, qui prend de plus en plus d'ampleur chaque année. En 2013, des hommes et des femmes de plus de 140 pays ont participé et envoyé plus de 2,3 millions de lettres, fax, e-mails, SMS, tweets et messages de solidarité à des personnes en prison ou en danger. Entre 2000 et 2013, Amnesty International se félicite des 95 libérations sur les 143 cas présentés lors des Marathon des lettres (SOIT : 66% DE RÉUSSITE).



©AI Slovénie

QUOI DE COMMUN ENTRE LA SOUDURE ET LA CUISSON ET LES DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS ?

En Slovénie, les élèves des écoles ont pris part au Marathon de 2014. Après avoir été sensibilisés au principe de cette action et à l'histoire des individus à défendre, ensemble, ils ont écrit des lettres, des mots de solidarité et réalisé des dessins pour la campagne. Cependant l'équipe d'Amnesty Slovénie a recherché quelque chose de nouveau:

Comment les professeurs des écoles techniques et de mécanique pourraient-ils passionner les élèves pour les droits humains tout en suivant leur programme scolaire ? Les élèves des collèges techniques ont été confrontés au défi de sortir des sentiers battus. Ensemble, ils ont décidé d'apporter un soutien au Marathon des Lettres en confectionnant des gâteaux très élaborés avec différents matériaux (avec la traditionnelle pâte à crêpes - avec du papier - avec du polystyrène ou encore à partir de métal).

Suzana Slana, conseillère de la communauté des élèves à Srednja šola za Strojništvo, Mehatroniko in Medije (Ecole Secondaire de Mécanique), à Celje explique : « Le projet fut soutenu par des affiches, des circulaires de l'école, des bulletins électroniques et le bouche à oreille. Le 10 décembre, nous avons installé trois stands à différents endroits dans notre école, nous y avons disposé les gâteaux et recueilli des signatures. Pour chaque lettre écrite, les élèves ont reçu une part de vrai gâteau ». Au total, ce sont des milliers de signatures qui ont été récoltées. Professeurs et élèves ont signalé que le Marathon des Lettres est maintenant devenu une tradition.

Pour lire tout l'article : www.amnesty.org.

6.5 PARTICIPEZ AUX ACTIONS URGENTES D'AMNESTY INTERNATIONAL

Dès qu'Amnesty International apprend qu'une personne est sur le point d'être victime d'une atteinte à ses droits fondamentaux, elle alerte les membres du réseau dans plus de 70 pays.

Dans les heures, les jours et les semaines qui suivent, les responsables de ces atteintes reçoivent des milliers de messages.

Ils savent alors qu'aux quatre coins du monde, des personnes profondément préoccupées par le sort des individus menacés se tiennent au courant de leurs actes et de leurs décisions. Chaque jour ou presque, Amnesty International reçoit de nouvelles preuves de l'efficacité des Actions urgentes.

6.6 ET N'OUBLIEZ PAS DE DEVENIR CYBERACTIVISTE

Chaque mois, vous pouvez recevoir une **Newsletter jeunes** (attention parfois nos E-mail arrivent dans votre courrier indésirable). Vous y trouverez des propositions d'actions pour rendre le monde meilleur, des invitations pour des rencontres dans votre région, des bonnes nouvelles ou encore des formations gratuites sur des thèmes passionnants. Pour vous inscrire, il vous suffit de compléter le formulaire sur **isavelives.be**.

Twitter, Facebook, Instagram... Amnesty International est présent sur la toile. Rejoignez notre groupe Amnesty jeunes et tenez-vous au courant de manière rapide et efficace de l'actualité et de notre combat pour les droits. Pour vous inscrire, rien de plus simple! Tapez dans le moteur de recherche de vos réseaux sociaux préférés « Amnesty Jeunes Belgique francophone » et « likez » !

**POUR TOUTE COMMANDE DE MATÉRIEL OU DEMANDE
D'INFORMATION COMPLÉMENTAIRE SUR LES
CAMPAGNES, LES ACTIONS, LES ANIMATIONS,
ENVOYEZ UN E-MAIL A JEUNES@AMNESTY.BE**

UN SITE D'ACTIONS ET DE RESSOURCES : ISAVELIVES

Isavelives qui signifie « je sauve des vies » est le site d'actions d'Amnesty International Belgique francophone. Chaque dossier des Individus en danger, chaque action, chaque changement, y sont repris. Pour agir et pour avoir des nouvelles des actions sur lesquelles vous avez agi, rendez-vous sur le site www.isavelives.be



CONCLUSION « ASSEZ. IL FAUT QUE ÇA CHANGE ! »



©AI

Depuis l'Antiquité, partout dans le monde, les êtres humains sont à la recherche d'un monde où ils pourraient vivre dignement et en toute sécurité. Aujourd'hui, et de manière universelle, un tas de droits fondamentaux ont été décidés par les États du monde et inscrits dans des textes qui les contraignent à les respecter, les protéger et les mettre en oeuvre. Et pourtant, en 2015, le mouvement universel de défense des droits humains doit relever de redoutables défis. En tant que militants, il nous faut réagir à la menace de groupes armés et d'individus responsables d'actes impitoyables, cruels et criminels ; à la situation des milliers de migrants qui périssent chaque jour et dont les droits fondamentaux sont bafoués ; à la condition des femmes qui sont persécutées, violées ou maltraitées, etc. Nous devons également résister aux remises en question des droits fondamentaux résultant de la poursuite obsessionnelle d'un idéal sécuritaire mondial qui a profondément divisé l'humanité. Enfin, nous devons exiger, de la part des gouvernements comme de la communauté internationale, des avancées réelles en matière de justice sociale et économique. La défense des droits humains n'est pas seulement l'affaire des États, elle est l'affaire de tous. Ceci est rappelé à maintes reprises dans plusieurs conventions et déclarations internationales relatives aux droits humains. Se plaindre de l'attitude des gouvernements ne suffit pas. La citoyenneté, c'est cesser d'attendre que le changement vienne d'ailleurs et agir, seul ou en groupe, pour apporter sa contribution à un monde plus humain et plus juste. Avec l'aide de tous ses membres et de tous ses alliés, Amnesty International entend donner un nouvel élan vital à la cause des droits humains - tout à la fois vision et véritable force de changement. Portée par la voix et l'espoir de millions d'hommes et de femmes, l'organisation continuera d'élever toujours plus haut le flambeau des droits humains. Chacun

à son niveau peut apporter sa pierre à l'édifice. En tant que professeurs, animateurs, au travers de l'éducation aux droits humains, vous pouvez nous aider à promouvoir une culture des droits humains auprès des jeunes. Le but est que le plus grand nombre de personnes connaissent ces droits afin de pouvoir non seulement les défendre pour elles-mêmes, mais aussi s'engager pour ceux des autres. C'est seulement en travaillant tous ensemble que nous parviendrons à l'application des droits énoncés dans la Déclaration des Nations unies.



TÉMOIGNAGE

CONTINUER DE FAIRE PRESSION ENCORE ET ENCORE

Le jeune militant Jabbar Savalan, un prisonnier d'opinion détenu en raison de son activité sur Facebook, a été gracié et libéré en 2011. « Je suis heureux de retrouver mes amis. Je me sens bien maintenant que je peux passer du temps avec eux et avec ma famille. [...] Amnesty International symbolise les droits humains et la liberté, pas seulement en Azerbaïdjan, mais partout dans le monde. Je suis reconnaissant pour tous les efforts déployés par votre organisation. [...] Ce ne sont pas les incarcérations ni les sanctions qui vont nous dissuader d'agir. Ils peuvent nous arrêter, mais pas nous briser. La liberté de parole est notre droit, comme pour chaque citoyen dans le monde. Nous poursuivrons notre combat », a-t-il déclaré.

AGISSONS ENSEMBLE : DÉFENDONS LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME

Ce manuel est destiné aux professeurs, éducateurs, animateurs, etc. qui souhaitent faire de l'éducation aux droits humains. Grâce à ce dossier, vous pourrez avoir toutes les bases pour sensibiliser les jeunes aux questions essentielles liées aux droits humains. Au travers de nombreux exemples, vous découvrirez le travail d'Amnesty International et son combat pour le respect des droits fondamentaux. Enfin, vous aurez un panel de choix d'actions (à faire seuls ou en groupe) à proposer aux publics dont vous vous occupez.

1. Tous les êtres humains sont libres et doivent être traités de la même manière.
2. Tous les êtres humains sont égaux malgré leurs différences, par exemple, leur couleur de peau, leur sexe, leur religion, leur langue.
3. Tout le monde a le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité.
4. Personne n'a le droit de vous traiter comme un esclave, et vous n'avez pas le droit de réduire quelqu'un en esclavage.
5. Personne n'a le droit de vous faire du mal ni de vous torturer.
6. Tous les êtres humains sont égaux devant la loi.
7. La loi est la même pour tous et doit être appliquée à tous de la même manière.
8. Tout le monde a le droit de demander une aide juridique quand ses droits ne sont pas respectés.
9. Personne n'a le droit de te mettre en prison sans raison valable ni de t'expulser de ton pays.
10. Tout le monde a le droit à un procès équitable et public.
11. Tout accusé doit être présumé innocent tant que sa culpabilité n'a pas été prouvée.
12. Tout le monde a le droit de demander de l'aide si quelqu'un veut lui faire du mal, mais personne ne peut entrer chez une autre personne, ouvrir son courrier, ni l'importuner, ainsi que sa famille, sans raison valable.
13. Tout le monde a le droit de voyager comme il le souhaite.
14. Tout le monde a le droit de quitter son pays et de demander protection à un autre pays s'il est persécuté ou menacé de persécutions.
15. Tout le monde a le droit d'appartenir à un pays. Personne n'a le droit d'empêcher quelqu'un de changer de nationalité s'il le souhaite.
16. Tout le monde a le droit de se marier et de fonder une famille.
17. Tout le monde a le droit de posséder des biens.
18. Tout le monde a le droit de pratiquer sa religion et d'en suivre toutes les règles, ainsi que de changer de religion s'il le souhaite.
19. Tout le monde a le droit de dire ce qu'il pense et de donner et recevoir des informations.
20. Tout le monde a le droit de participer pacifiquement à des réunions et à des associations.
21. Tout le monde a le droit de choisir le gouvernement de son pays et de se présenter aux élections.
22. Tout le monde a droit à la sécurité sociale et doit avoir la possibilité de développer ses compétences.
23. Tout le monde a le droit de travailler en échange d'une rémunération équitable et dans un environnement sûr, ainsi que de participer à un syndicat.
24. Tout le monde a droit au repos et aux loisirs.
25. Tout le monde a droit à un niveau de vie suffisant et à des soins médicaux s'il est malade.
26. Tout le monde a le droit d'aller à l'école.
27. Tout le monde a le droit de participer à la vie culturelle de sa communauté.
28. Tout le monde doit respecter l'« ordre social » nécessaire pour que tous ces droits soient respectés.
29. Tout le monde doit respecter les droits des autres.
30. Personne n'a le droit de supprimer les droits contenus dans cette Déclaration.

DUDH simplifiée.

AMNESTY
INTERNATIONAL

